



VILLE DE DUGNY



PARIS
TERRES D'ENVOL
Aéroports de Paris / Dugny / Le Bourget
Le Bourget / Gonesse / Tremblay en France / Villiers

Révision du



P L U

de Dugny

**Tome 3 du rapport de présentation :
Evaluation environnementale**

SOMMAIRE

Présentation de l'expertise environnementale.....	3
Partie 1 : Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	6
I. Le scénario fil de l'eau	7
II. L'évaluation comparée des scénarios.....	12
III. Analyse thématique des incidences du PLU	18
Partie 2 : Sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du plan	35
I. Secteur de la Pigeonnière – Aire des Vents - Comète	36
II. Secteur du centre-ville.....	45
III. Secteur de la frange urbaine avec le Parc Georges Valbon	49
IV. Secteur de la façade aéroportuaire	51
Partie 3 : Evaluation des incidences dans les sites revêtant une importance pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000	54
I. Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) – FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »	54
Partie 4 : Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale	67
I. Philosophie de l'évaluation environnementale	67
II. Etat initial de l'environnement	68
III. Démarche itérative d'évaluation environnementale	68
IV. Analyse des incidences thématiques.....	69
V. Focus sur le thème de la Trame Verte et Bleue.....	70
VI. Une analyse des sites susceptibles d'être impactés	71
VII. Incidences Natura 2000	72
VIII. La définition d'indicateurs pour le suivi.....	72
Partie 5 : Résumé non technique	74
I. Etat initial de l'environnement et définition des enjeux	74
II. La définition du PADD	78
III. Evaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables	81
IV. Evaluation des incidences dans les sites revêtant une importance pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000	85
V. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs.....	86

Présentation de l'expertise environnementale

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Dugny a été prescrite en délibération du Conseil Municipal le 2 décembre 2014.

La commune de Dugny étant concernée par l'une des 15 entités du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » à travers le Parc Georges Valbon, la révision du PLU est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-9 du Code de l'Urbanisme. En effet, celui-ci stipule que « les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est également encadré par l'article R 104-18 qui prévoit la réalisation des éléments suivants :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

Les **incidences notables** probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document** sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- a) 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



1

**Incidences notables
prévisibles de la mise
en œuvre du PLU sur
l'environnement**

Partie 1 : Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables

La partie suivante a pour objectif d'analyser les incidences du projet du PLU touchant l'ensemble du territoire de la commune. Il s'agit notamment d'analyser comment les orientations du PADD et les caractéristiques environnementales ont été traduites et prises en compte dans le zonage et le règlement.

I. Le scénario fil de l'eau

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des dernières années, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont confrontées.

Ainsi, de cette analyse, il est possible de décliner un « scénario fil de l'eau » qui correspond à l'observation des tendances en l'absence de la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Dugny. Ce travail permet ainsi de bien mettre en évidence les perspectives d'évolution sur le territoire et amorce une partie du travail de hiérarchisation des enjeux environnementaux.

Pour mettre en exergue ces perspectives d'évolution, il s'agit alors de questionner chaque thématique environnementale au regard de deux questions :

- > Quelles sont les tendances à l'œuvre sur le territoire, et quels sont leurs effets présents et à venir ?
- > Quelles sont les plans, programmes, actions et projets à venir qui pourraient infléchir ces tendances ?

A la suite de la réalisation de l'état initial de l'environnement, les grands enjeux ont été dégagés sur les thématiques environnementales traitées. Tous n'ont pas le même degré d'importance sur le territoire. Afin de hiérarchiser et favoriser la traduction des enjeux majeurs dans la suite du processus d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, ces derniers sont hiérarchisés de 1 à 3 à l'aide de différents critères :

- La transversalité de l'enjeu : y a-t-il des passerelles entre cet enjeu et d'autres thématiques traitées par le PLU ?
- L'importance des impacts sur l'environnement de la prise en compte de l'enjeu sur le territoire de Dugny ;
- L'importance vis-à-vis de la santé et du cadre de vie à Dugny ;

Suite à cette première hiérarchisation, l'enjeu est pondéré en lien avec deux éléments de critères :

- La marge de manœuvre du PLU pour agir sur celui-ci ;
- La volonté politique locale d'agir sur ce dernier.

Ce dispositif constitue ainsi un véritable outil d'aide à la décision permettant de prendre en compte les spécificités locales. C'est au regard de ces enjeux hiérarchisés que seront ensuite évaluées les incidences sur l'environnement du Plan Local de l'Urbanisme révisé de Dugny.

1. Paysage et patrimoine

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
--------------------------	------------------------------

Des grandes entités, l'aéroport et le parc Georges Valbon, qui encadrent le développement de la ville	<p>En termes de paysage, le projet envisagé sur le secteur de la Pigeonnière devrait fortement impacter les vues sur les espaces naturels, le site composant alors une coupure d'urbanisation avec La Courneuve.</p> <p>Le délestage de trafic au cœur de centre-ville, en lien avec une éventuelle requalification de voirie adjacente, permettrait probablement d'améliorer la qualité du cadre de vie et paysagère sur le secteur de la Place Gabriel Péri.</p> <p>La commune de Dugny est fortement encadrée dans son développement par la présence du Parc Georges Valbon et celle de l'aéroport. Son développement ne s'opère ainsi que par renouvellement ou urbanisation de site prévu au plan comme le secteur de la Pigeonnière.</p>
Un patrimoine bâti récent caractéristique de la reconstruction et notamment en lien avec l'aéronautique	
Une typologie bâtie principalement collective, avec des ensembles bâtis présentant de fortes unités architecturales	
Des entrées de ville peu valorisées présentant pourtant un potentiel important	

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Recréer des liens entre les différentes entités du territoire communal : parc, zone urbanisée résidentielle, espace aéroportuaire	
Valoriser les ensembles bâtis architecturaux présentant des caractéristiques singulières, support de la ville-jardin	
Valoriser les entrées de ville, notamment celles en lien avec les futurs projets du territoire	

2. Trame Verte et Bleue et biodiversité

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
La présence de grandes entités naturelles et d'intérêt écologique majeur pour la biodiversité, notamment l'avifaune	<p>En lien avec l'ouverture de la gare TEN La Courneuve-Dugny, le secteur de la Pigeonnière devrait faire l'objet d'un projet impactant alors le parc Georges Valbon et le périmètre Natura 2000. Le risque est alors de fragmenter un corridor écologique existant entre ce dernier et le site du bassin de la Molette, mais également de perturber les habitats naturels remarquables d'espèces présentes sur le site, notamment le crapaud calamite repéré lors d'inventaires écologiques en 2011.</p> <p>Concernant la trame végétale au cœur de la ville, aucun projet majeur n'est susceptible de venir la perturber. Toutefois, ne bénéficiant pas de protection spécifique, les différents éléments qui la composent peuvent faire l'objet de projets.</p> <p>Le projet de réouverture de la Vieille Mer, en cours, devrait permettre de revaloriser la trame bleue sur le</p>
Une trame végétale de qualité sur les tissus urbanisés résidentiels qui confèrent à la ville un caractère de ville-jardin prolongeant les ambiances boisées du Parc Georges Valbon	
La présence de projets d'aménagement impactant potentiellement les milieux mais représentant une opportunité d'étendre la ville-jardin	

	territoire et de recréer des biotopes favorables au développement de la biodiversité sur le territoire.
--	---

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Protéger les vastes entités naturelles majeures présentes sur le territoire pour leur rôle écologique de réservoir de biodiversité et de corridors	
Préserver une trame végétale urbaine de qualité pour assurer le maintien des ambiances de ville-jardin	
Affirmer et développer la trame verte et bleue lors des projets d'aménagement	

3. Performances énergétiques

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
<p>Un parc bâti ancien et énergivore</p> <p>Une offre en transports en commun composée de lignes de bus et récemment complétée par l'ouverture de la gare T11 Dugny-La Courneuve</p> <p>Des énergies renouvelables locales à exploiter : géothermie, solaire...</p>	<p>Le parc bâti est aujourd'hui particulièrement énergivore en raison de son ancienneté. On peut toutefois prévoir que des opérations de réhabilitation soient engagées sur le parc social notamment en intégrant une isolation thermique qui permettra de limiter la demande en énergie. D'autre part, les dispositifs d'énergie renouvelables, déjà développés sur certains bâtiments d'habitat social, ou en ombrières dans la zone économique, seront amenés à s'étendre sur le reste du territoire au gré des opportunités (rénovation, création...). Dans le cadre des futurs projets, on peut prévoir que celles-ci seront sollicitées afin d'atteindre les performances énergétiques requises par la réglementation thermique.</p> <p>Concernant les consommations énergétiques liées aux transports, l'ouverture de la gare TEN permettra assurément d'augmenter la part d'utilisation des transports en commun déjà relativement importante sur la commune. L'arrivée prochaine programmée d'une station Autolib permettra également d'impulser une nouvelle dynamique dans la mobilité dugnysienne en offrant des alternatives à la voiture individuelle. L'attractivité des déplacements doux sera quant à elle moins dynamisée mais bénéficiera peut-être de la dynamique autour de l'arrivée de la gare TEN.</p> <p>En termes d'adaptation au changement climatique, la permanence de vastes espaces arborés en lisière du parc mais aussi au cœur du tissu permettra de contrebalancer le phénomène des îlots de chaleur.</p>

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Améliorer les performances énergétiques du bâti existant et assurer de bonnes performances énergétiques pour les nouvelles constructions	
Renforcer la part modale des modes actifs	
Etudier les opportunités de développement d'énergies renouvelables notamment lors des projets d'aménagement	

4. Gestion des services environnementaux

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
Une consommation d'eau potable relativement élevée par rapport à la moyenne départementale	<p>La commune est bien desservie par les réseaux d'adduction en eau potable. La consommation en eau par habitants apparaît toutefois relativement élevée par rapport à la moyenne départementale. La marge d'amélioration étant relativement importante, on peut penser que la consommation d'eau sur le territoire en lien avec le nombre d'habitants devrait être amenée à baisser.</p> <p>Concernant l'assainissement des eaux usées, la commune est desservie par les réseaux séparatifs sur tout son territoire et a fait l'objet de projets récents visant à compléter ce maillage.</p> <p>La commune est également concernée par un schéma d'assainissement.</p> <p>Les eaux pluviales sont majoritairement gérées par le réseau séparatif. Toutefois, dans le cadre du projet de requalification de voirie de la rue Lorenzi, une gestion alternative des eaux pluviales par un système de noues est projetée. Cela impulse une nouvelle dynamique dans la gestion des eaux pluviales sur la commune en privilégiant une gestion intégrée (temporisation puis infiltration).</p>
Un réseau d'assainissement performant, permettant la séparativité des eaux usées et pluviales	
Une gestion des déchets bien organisée mais des performances de tri à perfectionner	

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Engager une dynamique de réduction des consommations d'eau potable	
Observer strictement les règles encadrant la gestion de l'assainissement sur le territoire (règlement d'assainissement)	

Développer des aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales en lien avec la Trame verte et bleue	
Poursuivre les efforts liés au tri sélectif tout en menant des actions en faveur de la réduction des déchets à la source	
Prévoir des locaux de stockage des déchets adaptés aux besoins dans les futures constructions	

5. Risques et nuisances, qualité de l'air

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
Un risque d'inondation par remontées de nappe et par inondations pluviales	<p>Les nuisances liées à la proximité de l'autoroute et de l'aéroport devraient se poursuivre en lien avec le maintien du trafic et des activités.</p> <p>Le trafic de transit qui impacte le centre-ville est aussi pourvoyeur de nuisances sur un espace pourtant central de la commune. Des projets en cours de réflexion de création et requalification d'axes secondaires pourraient toutefois permettre un délestage favorable à une amélioration de la qualité du cadre de vie sur le centre-ville.</p> <p>Les problématiques de remontées de nappe et leurs impacts sur les bâtiments devraient se poursuivre en lien avec les phénomènes météorologiques tout comme la survenue des inondations.</p>
Un risque de mouvement de terrain faible sur les zones résidentielles	
Des risques technologiques présents à travers quelques entreprises potentiellement polluantes	
Plusieurs axes de transports de matières dangereuses	
Un environnement sonore fortement impacté par la présence de l'aéroport et par celle de l'A1 pour le secteur de la Comète	
Un bilan carbone relativement bon	
Une qualité de l'air fortement dégradée sur le secteur de la Comète en raison de l'A1	

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Prendre en compte les risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire lors des projets d'aménagement et de rénovation des ensembles bâtis existants	
Apaiser l'environnement sonore des dugnysiens	
Préserver la qualité de l'air	

II. L'évaluation comparée des scénarios

D'après le Code de l'Urbanisme (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme), lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. [...] »

C'est donc l'objet de l'analyse qui suit. En effet, cette étude a pour vocation de réaliser une analyse comparée des impacts environnementaux des différents scénarios envisagés (ou solutions de substitution raisonnables) pour l'élaboration du PADD. Les chiffres annoncés dans la comparaison des scénarios sont parfois à relativiser puisque ceux-ci ont été calculés sur la base d'estimations, de moyennes nationales, qui impliquent une marge d'erreur. Ils n'ont donc pas pour vocation à prédire exactement les effets du PLU sur le territoire communal mais de dessiner les tendances que l'on peut en attendre

Cette analyse, réalisée par grandes thématiques environnementales, trouve son fondement dans les prévisions d'évolution démographique des différents scénarios présentés à la commune, ainsi que dans l'évaluation des besoins de construction de logements qui en découle. Les chiffres sont donc les suivants :

	2012	2025		
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Population	10 439	10 493	14 147	15 376
Nb de ménages	4 005	4 197	5 659	6 150
Nb de logements	4 231	4 459	5 455	5 973

- **L'état actuel** décrit la situation identifiée en 2012 ;
- **Le scénario 1** – le maintien de la population à son niveau actuel

Dans ce scénario, la population dugnysienne n'augmente pas par rapport à son niveau de 2012. Toutefois, en raison du desserrement des ménages notamment, leur nombre augmente. En conséquence, en 2025, le parc de logements atteindra 4 459 unités soit 228 logements en plus.

- **Le scénario 2** - la poursuite des objectifs du PLH jusqu'en 2018 puis une reprise tendancielle de la dynamique de construction jusqu'en 2025

Dans ce scénario, la population augmente de 3 654 habitants et 94 logements par an sont produits en moyenne. La population atteint ainsi 14 147 habitants à l'horizon 2025.

- **Le scénario 3** - la poursuite des objectifs du PLH jusqu'en 2025, un projet de logements ambitieux

Dans ce scénario, la population dugnysienne augmente de 4 883 habitants ce qui représente à termes en 2025, 15 376 habitants sur le territoire communal. Le parc de logements s'établira quant à lui à 5 973 logements soit 1 742 unités supplémentaires.

1. Transports et déplacements

Les hypothèses prises en compte pour cette thématique sont les suivantes :

- L'augmentation du nombre de ménages sur la commune prévue par les différents scénarios ;
- Le maintien du taux d'équipement automobile des ménages jusqu'en 2025 : 52,70% disposent d'une voiture et 19,40% disposent d'au moins deux véhicules (données INSEE 2012).

Suites aux calculs, les résultats suivants sont observés :

		2012	Sc 1 en 2025	Sc 2 en 2025	Sc 3 en 2025
Equipement	% ménages équipés	Nombre de voitures			
1 voiture	52,70%	2111	+101	+872	+1131
2 voitures	19,40%	1554	+75	+642	+832
TOTAL	72,10%	3665	3840 +176	5178 +1513	5628 +1963

Ainsi, alors qu'en 2012, on recensait 3 665 véhicules environ, les scénarios induisent une évolution certaine du parc automobile éventuel détenu par les dugnysiens à l'horizon 2025 :

- Le scénario 1, dans le sens où il ne prévoit pas l'accueil de population supplémentaire est celui présentant le moins d'impacts. L'augmentation du parc automobile est ainsi limité à +176 véhicules.

Toutefois, malgré cette évolution limitée, il faut également prendre en compte l'équipement automobile futur des jeunes dugnysiens. Malgré tout, ce paramètre, difficilement quantifiable, est aussi applicable aux autres scénarios. De ce fait, il n'est pas comptabilisé ici dans l'analyse.

- Le scénario 2 prévoit une augmentation au-delà de 1 513 véhicules ;
- Le scénario 3 prévoit une augmentation au-delà de 1 963 véhicules.

L'importance de l'équipement automobile des ménages, et donc du nombre de véhicules sur le territoire, entraîne un impact relatif sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre.

2. Emissions de CO2 dans l'atmosphère

L'évaluation des émissions de CO2 du territoire selon les scénarios envisagés présentée ci-dessous est basée sur les émissions relatives aux déplacements uniquement et ce, à partir des hypothèses suivantes :

- L'estimation du nombre total de véhicules du parc automobile calculé précédemment ;
- Une voiture émet en moyenne environ 223g de CO2/km ;
- La distance moyenne par an par véhicule est de 12 000 km ;
- 1 kg de CO2 équivaut à 0,2727 kg équivalent carbone

Ainsi :

	En 2012	Sc 1 en 2025	Sc 2 en 2025	Sc 3 en 2025
Emissions de CO2	9 806 309	+ 470 703	+ 4 049 489	+ 5 253 191
Emissions en tonnes équivalent carbone	2674,2	+128,4 2802,6	+1 104,3 3778,5	+1 432,5 4106,7

Ces estimations sont réalisées en considérant que les tendances actuelles se maintiendront jusqu'en 2025, et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions technologiques qui peuvent réduire les émissions des véhicules, ou encore la fluctuation du coût des carburants qui pourrait entraîner une modification du comportement des usagers.

Cette augmentation du nombre de véhicules générera davantage de pollution atmosphérique mais sera également source de nuisances sonores. Celles-ci pourront ainsi être accrues sur les axes les plus sollicités (A1, D50, D114...)

Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacements peuvent être réduits en privilégiant l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies en transports collectifs, et en optimisant l'offre de transports en alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux...).

3. Gestion de l'eau

3.1. Alimentation en eau potable

L'estimation de l'augmentation des consommations d'eau potable en fonction du développement urbain de la ville est réalisée à partir des hypothèses suivantes :

- La consommation moyenne par habitants est de 157 l/hab/j en 2012
- La consommation moyenne par habitant se re-stabilise sur les autres années pour atteindre 140 l/hab/j
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

D'après les calculs, les résultats suivants sont obtenus :

	2012	Sc 1 en 2025	Sc 2 en 2025	Sc 3 en 2025
Consommation d'eau par jour en m3	1 647	1 469	1 980	2 153
Consommation d'eau par an en m3	601 301	536 192 -65 109	722 912 +121 610	785 714 +184 412

A une échelle annuelle, les scénarios de développement induisent des évolutions importantes en termes de consommation d'eau potable et donc de pression sur la ressource :

- Le scénario 1 est le plus vertueux puisqu'en raison de la stabilisation de la population et de la baisse des consommations, le bilan montre une économie d'eau potable s'élevant à 65 109 m3 par an ;
- Le scénario 2 induit quant à lui une augmentation des consommations de 121 610 m3 d'eau potable ;
- C'est le scénario 3 implique une pression plus importante sur la ressource avec une hausse de la demande en eau potable de 184 412 m3 par an.

La tendance à la forte augmentation des scénarios 2 et 3 peut être limitée en menant des actions en faveur des économies d'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.

3.2. Assainissement des eaux usées

La hausse des volumes d'eaux usées à traiter correspond globalement à la hausse des consommations d'eau potable.

Les eaux pluviales de la ville sont traitées par l'usine Seine Val à Achères qui traite 70% des eaux usées de l'agglomération parisienne. L'usine a une capacité de traitement de 1 500 000 m3/j et est au cœur d'un vaste programme de rénovation engagé depuis plusieurs années afin de permettre un meilleur traitement des eaux usées. L'augmentation des besoins induits par le développement du territoire devra être pris en compte, notamment en termes de réseaux.

3.3. Gestion des eaux pluviales

La problématique de gestion des eaux pluviales est particulièrement prégnante à Dugny, notamment dans les secteurs de nappe affleurante correspondant aux lits des cours d'eau canalisés en souterrain.

Dans les zones urbanisées, des principes pour limiter l'imperméabilisation des sols de façon générale et favoriser une infiltration diffuse, peuvent être appliqués : il s'agit par exemple de conserver des espaces de pleine terre. Le recours aux techniques alternatives des gestion des eaux pluviales doit

également être favorisé à l'image des projets de requalification de voirie Rue Lorenzi. Il s'agira toutefois d'être vigilant sur la qualité des eaux infiltrées et la capacité d'infiltration du sol.

4. Evaluation des besoins en énergie

Afin d'évaluer la demande énergétique de la ville de Dugny à l'horizon 2025, les paramètres suivants ont permis de réaliser des estimations relatives aux consommations résidentielles :

- Une surface moyenne par logements de 50 m²
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2013 : 50 kWh/m²/an d'énergie primaire (Grenelle + RT2012)
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2020 : énergie positive (Grenelle + future RT2020)
- Le nombre de logements à construire en fonction du scénario choisi

Ainsi :

	2012	Sc 1 en 2025	Sc 2 en 2025	Sc 3 en 2025
Consommation d'énergie (MWh/an)	-	+402	+2952	+3216

Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées.

Les actions de rénovation énergétiques menées sur le parc bâti existant permettront également de réduire la demande en énergie totale. Le développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et de développer l'autonomie énergétique du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation du parc automobile entraîne également une augmentation de la demande en énergie fossile à travers les carburants, sauf prise en compte des évolutions technologiques qui ne peuvent pas être anticipées.

5. Synthèse de l'évaluation environnementale des scénarios

La ville de Dugny s'est positionnée en faveur du scénario 2 soit celui qui permet de répondre aux objectifs du PLH et de prendre en compte les grands projets du territoire.

Il entraînera des incidences sur l'environnement non négligeables sur l'environnement tant en termes de pressions sur les ressources naturelles, de besoins en équipements (réseaux...) qu'en termes d'impacts sur la qualité du cadre de vie (nuisances, pollutions...). Toutefois, elles restent globalement maîtrisables étant donné le caractère urbain du territoire et son appartenance au pôle métropolitain du Bourget (dynamique de transports en commun, densité des projets...) mais aussi sa proximité avec de vastes espaces naturels écologiques et de loisirs.

*Scénario de
développement retenu*



	Etat initial en 2012	Scénario 1 à horizon 2025	Scénario 2 à horizon 2025	Scénario 3 à horizon 2025
Démographie	10 493 habitants	10493 soit + 0 habitants	14 147 soit + 3 654 habitants	15 376 soit + 4 883 habitants
Besoins en logements	4 231 logements	4 459 logements soit + 228 logements nécessaires	5 455 logements soit + 1 224 logements nécessaires	5 973 logements soit + 1 742 logements nécessaires
Transports et déplacements en nb de véhicules	au moins 3 665 véhicules	+ 176 véhicules supplémentaires	+ 1 513 véhicules supplémentaires	+ 1 963 véhicules supplémentaires
Emissions CO2 en teq carbone	2 674 tonnes équivalent carbone émises par an	+ 128 tonnes équivalent carbone émises par an	+ 1 104 tonnes équivalent carbone émises par an	+ 1 432 tonnes équivalent carbone émises par an
Gestion de l'eau : AEP en m3	601 301 m3 consommés par an	- 65 109 m3 consommés par an	+ 121 610 m3 consommés par an	+ 184 412 m3 consommés par an
Evaluation des besoins en énergie	x	+ 402 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	+ 2 952 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	+ 3 216 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements

III. Analyse thématique des incidences du PLU

Chaque thématique environnementale est ici traitée sous l'angle des incidences négatives et positives induites par le PADD. Les incidences des pièces réglementaires et notamment les mesures permettant d'éviter, de réduire voire de compenser des incidences négatives du projet sont présentées. En effet, dans le cadre de l'évaluation environnementale itérative du projet, dès l'identification d'incidences négatives liées au PADD, les pièces réglementaires du PLU, OAP, zonage et règlement ont été mis à contribution pour assurer la limitation des impacts.

1. Paysage et patrimoine

1.1. Incidences positives probables du plan

Le paysage et patrimoine fait partie des thématiques sur lesquelles le PADD porte des actions. Les orientations prises en sa faveur se retrouvent au travers de plusieurs axes. L'axe 1 comporte des préconisations visant à valoriser la Place Gabriel Péri par des aménagements adaptés afin de l'ouvrir sur le centre-ville. La requalification des avenues Ambroise Croizat-Louis Larivière et Maurice Bokanowsky ainsi que la valorisation des entrées de la ville et le renforcement des cheminements doux en direction du parc Georges Valbon pour favoriser son ouverture sur la ville participent à l'amélioration du cadre paysager et de la qualité de vie des habitants.

L'axe 2 du PADD intègre des mesures de valorisation du paysage et du patrimoine selon différentes orientations. Il demande la protection du parc Georges Valbon, la qualification du parc de l'Aire des Vents par la diversification de ses usages, la préservation des espaces ouverts naturels secondaires des emprises de l'aéroport mais aussi le soutien des projets visant la valorisation des espaces naturels et la biodiversité. De manière générale, le PADD vise aussi à préserver et valoriser la présence végétale au sein de la ville. L'axe 2 contient dans ce sens une partie spécifique visant la préservation et le renforcement des spécificités urbaines, architecturales et patrimoniales. Elle présente les préconisations de préservation du patrimoine bâti. On y trouve la protection du patrimoine reconnu au titre des monuments historiques à travers l'aérogare du Bourget, la valorisation des ensembles architecturaux de qualité tout en permettant l'amélioration de leurs performances énergétiques (cité-jardin de l'Eguiller), et l'identification et la préservation des éléments ponctuels constituant des repères qualitatifs sur le territoire (les bâtiments liés à l'aéronautique, aux équipements publics...). Enfin l'axe 2 préconise la promotion des caractéristiques urbaines et architecturales qui définissent l'identité de la ville lors des projets d'aménagement (choix architecturaux, formes urbaines...).

1.2. Incidences négatives potentielles

Les nouvelles constructions prévues par le PADD peuvent impacter le paysage selon leur localisation, la qualité de leur architecture, etc. Ils peuvent également induire des fermetures de perspectives, une déstructuration et dévalorisation du paysage urbain et naturel alentour malgré les objectifs d'intégration paysagère des constructions. Ces incidences probables sont particulièrement à redouter sur le secteur situé entre le parc Georges Valbon et l'aéroport du Bourget en passant par le site de l'Aire des Vents.

Une autre incidence négative peut se caractériser par la banalisation des formes architecturales suite au développement urbain, et donc du paysage urbain et bâti qui fonde l'identité du territoire. Il est

donc important que certains critères soient respectés lors de la conception des bâtiments notamment en termes d'implantation, de volumétrie des bâtiments, de matériaux utilisés et d'architecture afin de garder l'harmonie et l'identité de la commune.

Il peut également exister des risques d'impacts négatifs sur les ensembles architecturaux d'après-guerre, caractéristiques de cette époque et du tissu bâti dugnysien, qui ne bénéficieraient pas d'une protection spécifique (alignement sur la place Gabriel Péri, cités jardins remarquables...). Sans cette dernière, ces différents éléments pourraient alors disparaître ou bien être impactés par des opérations de réhabilitation qui dégraderaient leurs qualités et de fait, l'identité de Dugny.

1.3. Mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLU

1.3.1. OAP

Les orientations prises par les OAP sectorisées du projet ont également une visée de mise en valeur du patrimoine et de la qualité paysagère de la ville. Ainsi, on retrouve des objectifs de végétalisation de l'espace public, préservation des alignements d'arbres, création de milieux favorables à la biodiversité.

Les OAP recherchent une préservation et l'amélioration de la qualité paysagère du cadre bâti en assurant la bonne intégration des futures constructions et leur dialogue avec la trame bâtie existante (matériaux, implantation...), en respectant les morphologies existantes de la ville, en travaillant l'épannelage des hauteurs, en mettant en place des cheminements doux, en garantissant le maintien et le cas échéant la création de percées visuelles sur les espaces naturels et paysagers...

Enfin, des orientations portent sur la préservation et la valorisation des éléments de patrimoine témoins de l'époque de la reconstruction : préservation d'éléments de façade...

L'OAP Trame verte et bleue décline quant à elle plusieurs orientations qui constituent des mesures à part entière d'évitement et de réduction d'impacts potentiels des projets de développement sur le territoire. Deux grandes orientations sont ainsi déclinées. L'une visant à maintenir le caractère de la ville-jardin et à l'étendre lors des projets, évitant ainsi de voir disparaître des éléments fondateurs de cette qualité du cadre de vie et évitant également une banalisation lors des nouveaux projets d'espaces publics et privés ne prenant pas en compte les spécificités communales qui fondent son identité. D'autre part, l'OAP prévoit de redéfinir une lisière écologique et fonctionnelle. Les franges du Parc Georges Valbon constituant aujourd'hui un « arrière » peu valorisé des tissus habités de la commune, il s'agit à travers cette orientation de constituer des espaces paysagers, d'usages sportifs, de rencontre ou support de liaisons douces et de production (cultures potagères...) et de fait d'aménager ces espaces afin qu'ils deviennent un véritable espace tampon entre, d'une part, la ville et le Parc et qui joue plusieurs rôles : celui de sas d'entrée dans le parc depuis la ville, et un rôle de parc à part entière au sein de la ville de Dugny.

1.3.2. Zonage

Le zonage fait figurer plusieurs prescriptions graphiques assurant une protection des éléments paysagers : espaces verts paysagers, jardins cultivés, alignements d'arbre, mares et berges. Ces prescriptions permettent ainsi d'éviter l'altération voire la disparition des éléments de patrimoine naturel et paysager, et ainsi d'assurer la préservation des ambiances végétales du territoire et de mettre en valeur les compositions paysagères.

Un recensement du patrimoine bâti a également été effectué afin d'appliquer des prescriptions leur assurant une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, tous travaux effectués sur ces éléments devront être précédés d'une déclaration préalable. Ces travaux seront autorisés dès lors qu'ils seront rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ou bien la salubrité des constructions. Le règlement associé à cette prescription graphique prévoit également que tous les travaux devront respecter la préservation et la mise en valeur des caractéristiques historiques, culturelles et paysagères qui ont conduit à la classification de ces édifices (volumétrie, façades et ouvertures, détails architecturaux, matériaux nobles et/ou traditionnels). Par cet encadrement, le PLU dispose des règles permettant donc d'éviter la destruction de ces éléments.

1.3.3. Règlement

Le règlement instaure plusieurs dispositions en faveur du patrimoine et du paysage. L'article 3 « Volumétrie et implantation des constructions » définit par exemple un ensemble de règles relatives à l'emprise au sol des constructions, à leur hauteur maximale et à leur implantation. Cela permet de veiller à la conservation d'une certaine harmonie des formes urbaines sur des secteurs présentant une homogénéité certaine. Par exemple, un zonage est décliné pour le centre-ville, pour le tissu mixte de transition entre ce centre-ville et d'autres secteurs aux caractéristiques pavillonnaires denses ou encore aux typologies collectives de ville-jardin. Ces règles déclinent ainsi des spécificités propres aux différentes zones selon leurs caractéristiques urbaines et architecturales. Elles participent ainsi à la préservation de la qualité du cadre urbain et de l'identité de la commune en évitant une dégradation du cadre de la ville jardin et en réduisant le cas échéant les impacts sur le paysage des futurs projets.

L'article 4, quant à lui, instaure notamment des règles communes aux caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures afin d'assurer une intégration des constructions en harmonie avec le paysage environnant. Elles permettent là aussi de maintenir l'aspect de ville-jardin dont les espaces verts privés d'usage public assurent la qualification, en évitant leur fermeture potentielle.

Enfin, l'article 5 « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » se penche sur la préservation et le développement des qualités paysagères des espaces libres en mettant en place des dispositions communes à toutes les zones, et d'autres un peu plus spécifiques. Ainsi, une part minimale de surface traitée en espace vert est requise, en veillant toujours à apporter un soin dans le traitement paysager, les abattages d'arbres doivent être compensés et les espèces plantées doivent être d'origine locale. Il existe également des mesures de traitement paysager limitant l'impact de certaines constructions peu qualitatives comme les aires de stationnement.

La mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable est également encadrée, notamment en termes de hauteur, de façon à garantir l'intégrité paysagère du bâti.

1.4. Synthèse des incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
---------------------------	---

<ul style="list-style-type: none"> > Valorisation des entrées de ville > Ouverture de la ville sur les parcs > Protection des grandes entités naturelles (Parc Georges Valbon, Parc de l'Aire des Vents) > Préservation et valorisation de la présence végétale dans le tissu urbain > Préservation du patrimoine bâti (ensembles architecturaux et éléments ponctuels) > Préservation des perspectives visuelles > Maintien des caractéristiques urbaines et architecturales définissant l'identité de la ville 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Objectifs de végétalisation de l'espace public, préservation des alignements d'arbres, création de milieux favorables à la biodiversité > Intégration des constructions au sein de la trame bâtie existante > Création de percées visuelles sur les espaces naturels et paysagers <p><u>OAP thématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Maintien du caractère de ville-jardin > Définition d'une lisière parc/ville paysagère, écologique et fonctionnelle <p><u>Zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définition de prescriptions graphiques protégeant différents éléments paysagers > Définition de prescriptions graphiques protégeant le patrimoine bâti <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Encadrement des règles relatives à l'emprise au sol des constructions, à la hauteur, l'implantation, etc > Encadrement des règles permettant de préserver les caractéristiques de la ville-jardin (articles 3, 4, 5 notamment)
--	--

2. Trame verte et bleue et biodiversité

2.1. Incidences positives probables du plan

Jouissant d'une richesse écologique exceptionnelle, Dugny accorde une très grande importance à la préservation et le développement de sa trame verte et bleue et de sa biodiversité. Cet engagement s'intègre dans l'axe 2 « Dugny ville-jardin, une identité et un cadre de vie à renforcer ». Plusieurs objectifs sont ainsi formulés.

Tout d'abord, une très grande attention est apportée à la protection et la valorisation des espaces naturels majeurs pour leur intérêt écologique et la mise en valeur leur multifonctionnalité. Cela se caractérise par la protection du parc Georges Valbon, véritable réservoir de biodiversité, tout en poursuivant sa valorisation à vocation de loisirs. La recherche d'une qualification du parc de l'Aire des Vents, autre espace d'intérêt écologique, est également apportée par une diversification de ses usages. Par ailleurs, le PADD intervient dans la préservation des espaces ouverts naturels secondaires face aux emprises de l'aéroport. D'autre part, plusieurs projets visant la valorisation des espaces naturels et la biodiversité sont soutenus, comme le projet de réouverture de la Vielle Mer, support potentiel de développement de nouvelles activités de loisirs.

Le PADD s'applique ensuite à préserver et valoriser la forte présence végétale au cœur de la ville. Les enjeux se déclinent par la protection durable de la trame de cœur d'îlots verts des ensembles collectifs et pavillonnaires ; la préservation des espaces verts publics jouant un rôle écologique pour la biodiversité et offrant des espaces de détente au sein de la ville ; le renforcement de la place de l'agriculture urbaine à travers les jardins partagés, source de biodiversité et de lien social ; le maintien et le renforcement des alignements d'arbres qui jouent un rôle paysager et écologique important ; l'exploitation du potentiel écologique des différents espaces de nature de la commune (développer une diversité des milieux et des espèces, s'inscrire dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts et tendre vers le zéro phyto...).

Enfin, la promotion des caractéristiques de la ville-jardin lors des projets d'aménagement conclut la stratégie en faveur de la TVB et de la biodiversité menée par le PADD. Ainsi, il cherche à renforcer la présence de la nature et assurer le maintien de corridors écologiques en développant la trame verte et bleue lors des projets suivants :

- Profiter des secteurs de projets pour développer la trame végétalisée : création de nouveaux espaces verts, végétalisation de l'espace public (voiries, trottoirs, places...), diversification des plantations...
- Favoriser le développement de surfaces végétalisées au sein du bâti et notamment le développement des toitures végétalisées lors des projets de réhabilitation comme lors des nouveaux projets de construction
- Développer la multifonctionnalité de ces espaces en favorisant leur ouverture pour assurer la perméabilité des espaces, mais aussi en termes de gestion alternative des eaux...

2.2. Incidences négatives potentielles

Le PADD n'est pas exempt d'objectifs de développement qui pourraient impacter la trame verte et bleue de la ville ainsi que sa biodiversité. Ainsi, une augmentation de l'imperméabilisation est attendue par :

- L'arrivée de 1220 logements à l'horizon 2025
- Une augmentation de l'offre en équipement de manière à anticiper les futurs besoins liés aux évolutions démographiques souhaitées
- Le développement de l'accessibilité et la mise en réseau des équipements par les transports communs et les cheminements doux : parkings, dessertes induisant de nouveaux espaces artificialisés.
- Le déploiement de nouveaux commerces et services induisant de nouvelles constructions
- 8,76 ha mobilisés en extension urbaine pour la mise en place de nouveaux espaces ouverts artificialisés.
- Prolongement de la rue Maurice Bokanowsky, de la rue Lorenzi et l'avenue de la 2ème Division Blindée.

La densification du tissu urbain à travers ces différents projets peut alors induire de nouvelles fragmentations pour la trame verte et bleue et limiter la présence d'habitats naturels favorables au développement de la biodiversité. Les continuités écologiques, notamment celles identifiées entre le parc Georges Valbon et le parc de l'Aire des Vents pourraient être altérées. Une perturbation des milieux et des espèces pourrait ainsi survenir.

D'autre part, les objectifs fixés par le PADD pourraient impacter les caractéristiques paysagères et écologiques de la ville-jardin en réduisant la part de végétalisation de l'espace urbanisé.

2.3. Mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLU

2.3.1. OAP

Dans le cadre des deux OAP sectorisées, des éléments permettant une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue et de la biodiversité sont intégrés. La première OAP se concentre sur la réunification du centre-ville autour de la place Gabriel Péri. Ainsi, il y est préconisé plusieurs orientations visant à renforcer la trame verte :

- L'affirmation de l'espace vert récréatif du centre-ville rue Guynemer ;
- La conservation des principes d'alignement d'arbres de part et d'autre des axes principaux sur bandes enherbées ainsi que lors de la réhabilitation thermique du bâti ;
- La préservation du mail paysager de la caserne Rose ;
- Une végétalisation de la place Gabriel Péri ainsi que le long des avenues Lorenzi et de la 2nd Division Blindée.

La deuxième OAP porte sur l'arrivée du nouveau quartier au sud de Dugny. Les orientations prévues dans son implantation montrent une vraie volonté d'y intégrer de manière efficace la fonctionnalité de la trame verte et bleue et créer un environnement propice au développement de la biodiversité. Il est ainsi envisagé de qualifier les franges avec les milieux naturels protégés en encadrant leur fréquentation par la délimitation de cheminements sécurisés préservant les milieux écologiques attenants, mais également de mettre en place des transitions fonctionnellement écologiques au travers du quartier.

Le parc de l'Aire des Vents est bien entendu pris en considération du fait de son bon potentiel écologique. Des milieux plus favorables au développement de la biodiversité devraient ainsi y être créés. Un aménagement du site de manière multifonctionnelle est conseillé avec l'alliance d'usages de loisirs, sportifs, culturels et fonctions écologiques.

L'OAP met en avant le besoin d'assurer la végétalisation de l'espace public et sa fonctionnalité écologique. Elle propose donc de favoriser une perméabilité élevée du sol, diversifier les milieux plantés (alignement d'arbres accompagnés de bandes enherbées en gestion extensive) et développer un éclairage qui allie la sécurisation de l'espace public et la vie faunistique nocturne.

Des orientations mettent l'accent sur la participation des emprises bâties au caractère de ville-jardin écologique de la commune en proposant de :

- Développer des espaces verts publics au sein du quartier ;
- Traiter les espaces libres non bâtis des îlots et fonctionnaliser les petits espaces et pieds de murs ;
- Développer un bâti accueillant pour les espèces.

Enfin, une OAP spécifiquement portée sur la trame verte et bleue a été définie et place ses objectifs dans le maintien du caractère de ville-jardin de la commune, et son application lors de la mise en place de projets. Cela passe par le maintien des espaces verts publics existants, la préservation des cœurs d'îlots des ensembles bâtis ouverts, l'amélioration du traitement qualitatif et végétalisé des

espaces publics, le développement des aménagements qualitatifs végétalisés et multifonctionnels à l'occasion de requalifications de voiries, d'espaces publics ou d'espaces verts.

L'OAP prévoit également la redéfinition d'une lisière écologique et fonctionnelle par la création d'un cheminement doux en lisière du parc Georges Valbon, la requalification des entrées existantes des parcs de la ville et la création de nouveaux accès, le développement de séquences rythmant le cheminement de la lisière, la réouverture du projet de la Vieille Mer, la mise en place de différentes strates arborées, arbustives et herbacées pour créer des milieux diversifiés favorables à la biodiversité, ou encore la protection des zones écologiques sensibles.

2.3.2. Zonage

Le PLU a appliqué un zonage sur certaines zones de manière à préserver et valoriser la trame verte et bleue et la biodiversité de la commune. Cela concerne tout d'abord le parc Georges Valbon. Cet espace fait partie des réservoirs de biodiversité les plus riches du département. Le site est alors classé en site Natura 2000 et adopte un zonage Nn2000 lui a donc été attribué pour empêcher toutes nouvelles constructions qui pourraient impacter et dégrader le milieu.

Le site de la Pigeonnière et le parc de l'Aire des Vents sont classés en zones naturelles. Ces deux espaces possèdent un potentiel écologique très intéressant qui mérite d'être valorisé. Le zonage NI permet ainsi d'éviter l'artificialisation de ces espaces et d'assurer leur valorisation écologique mais aussi le développement de fonctions de découverte, de sensibilisation à la biodiversité et aux richesses de la nature, aux loisirs, etc.

Le site de la Pigeonnière et le Parc Georges Valbon sont ainsi protégés : au précédent document d'urbanisme, des emplacements réservés et une zone à urbaniser étaient inscrits sur leur périmètre. La révision du Plan Local d'Urbanisme permet de mettre en œuvre une stratégie d'évitement en rétro-zonant ces espaces pour les préserver de toute urbanisation.

Des prescriptions graphiques ont également été définies et viennent compléter les outils de protection de la trame verte et bleue et de la biodiversité. Ont ainsi été déclinés des espaces verts paysagers, des alignements d'arbres, 2 zones de jardins potagers, 2 mares avec un rayon de 10 m autour de chacune empêchant toute construction et des linéaires de berges avec une bande de 5 m de part et d'autre. Ces prescriptions permettent d'assurer le maillage du tissu urbain, le maintien de corridors linéaires ou en pas japonais de la trame verte et bleue, et maintiennent la présence de nature en ville. Les possibilités d'urbanisation sont fortement restreintes et la protection des éléments végétalisés assurée.

2.3.3. Règlement

C'est dans l'article 5 portant sur le « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » que sont inscrites des dispositions encadrant la qualité paysagère des espaces libres des constructions, voies de desserte et stationnement. Des règles sont notamment déclinées pour le maintien des plantations existantes (1 arbre abattu remplacé par 1 arbre de haute tige), le privilégier de la diversité des strates végétales et la plantation des espaces (par exemple utiliser lors de la plantation des espèces locales, non invasives et peu consommatrices d'eau). Mais également la plantation des aires de stationnement et l'utilisation de revêtements perméables pour les espaces de circulation. Cela participe ainsi au traitement paysager global, au maintien d'espaces

et d'éléments participant aux corridors écologiques ainsi qu'à la préservation d'espaces de pleine terre.

Chaque zone sera soumise à un règlement plus ou moins différent concernant le traitement paysager selon le contexte, sa forme urbaine et son parcellaire. On observera des coefficients d'espaces verts déclinés dans les différentes zones de manière à favoriser le maintien d'espaces pouvant représenter un intérêt pour le développement de la biodiversité. Ils sont déclinés sous deux catégories que sont les espaces verts de pleine terre et les espaces verts complémentaires. L'objectif est de préserver un maximum de pleine terre favorable au maintien de la biodiversité en ville et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle.

2.4. Synthèse des incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> > Protection et valorisation des espaces naturels majeurs pour leur intérêt écologique et la mise en valeur de leur multifonctionnalité > Préservation des espaces naturels secondaires > Soutien à des projets de valorisation des espaces naturels et du développement de la biodiversité > Préservation et valorisation de la forte présence végétale au cœur de la ville : cœur d'ilots verts, alignements d'arbres, espaces verts publics, renforcement de l'agriculture urbaine, etc > Promotion des caractéristiques de la ville-jardin lors des projets d'aménagements 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Affirmation et conservation des espaces verts et éléments de nature existants > Renforcement de la végétalisation, notamment des espaces publics > intégration des dimensions multifonctionnelles des éléments de la trame verte et bleue et création d'environnement propice au développement de la biodiversité <p><u>OAP thématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définition d'objectifs permettant de maintenir et renforcer le caractère de ville-jardin > Définition de prescriptions pour assurer la réalisation d'une lisière écologique et fonctionnelle en limite des parcs <p><u>Zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définition d'un zonage spécifique et adapté au secteur Natura 2000 > Suppression des emplacements réservés et zones à urbaniser impactant le parc Georges Valbon et le secteur de la Pigeonnière et définition de zonage Naturel adaptés à la préservation des sites > Définition de prescriptions graphiques assurant le maintien d'éléments de nature en ville (alignements d'arbres, mares, berges, jardin potager, espaces verts publics, etc) <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Inscriptions de règles assurant un traitement paysager global, le maintien d'espaces et

	<p>d'éléments contribuant aux corridors écologiques et préservation d'espaces de pleine terre (article 5)</p> <p>> Maintien de la biodiversité et préservation des capacités d'infiltration des sols avec la définition du coefficient de biotope (article 5)</p>
--	--

3. Gestion des services environnementaux

3.1. Incidences positives probables du plan

Le PADD souligne la présence de services environnementaux déjà relativement performants en encourageant globalement la poursuite des bonnes pratiques déjà à l'œuvre. Ainsi, il encourage les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau de façon à lutter contre le gaspillage et participer à la préservation des ressources. Il souhaite également engager une dynamique de gestion alternative des eaux pluviales en accompagnement du développement de la trame verte.

C'est la recherche d'une exemplarité qui est proposée pour la gestion des déchets, et la promotion d'une gestion innovante dans les futurs secteurs de projets (collecte en points d'apports volontaires, incitation au compostage...), ce qui permettra ainsi de réduire les éventuelles nuisances visuelles, olfactives ou sonores liées à leur collecte.

3.2. Incidences négatives potentielles

Le PADD prévoit plusieurs mesures pour stimuler la croissance de la commune. 1 220 logements sont prévus d'ici 2025, avec la mise en place de nouveaux équipements et le déploiement de nouveaux commerces et services. Ces nouveaux habitants et ces nouvelles infrastructures entraîneront un accroissement des besoins en eau potable et de la quantité de déchets produits (voir analyse des scénarios). Il se peut alors qu'une augmentation de la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement ne soit requise.

Naturellement, de plus gros volumes d'eaux usées seront générés suite à l'accroissement de la population. Il sera donc nécessaire de prendre en compte ces volumes en termes de collecte sur le territoire et de traitement afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement et d'éventuelles pollutions diffuses. Une hausse des boues issues de la station d'épuration est également à prévoir et dont la valorisation devra être assurée.

Enfin, ces nouvelles constructions participeront à une plus grande imperméabilité du sol, induisant un phénomène renforcé, localement, de ruissellement urbain. Ces ruissellements peuvent être à l'origine d'une pollution diffuse sur les milieux naturels en lisière de la ville.

3.3. Mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLU

3.3.1. OAP

De manière générale, les OAP sectorisées s'engagent dans une recherche de meilleure perméabilité du sol afin de favoriser l'infiltration dans le cadre d'une meilleure gestion des eaux pluviales. Il est

préconisé d'apporter plus de végétalisation sur la place Gabriel Péri ainsi que sur les axes principaux avec le maintien des alignements d'arbre et la mise en place de bandes enherbées le long de la clôture des emprises de l'aéroport. Le secteur est requalifié selon des principes durables avec notamment l'augmentation des surfaces perméables et le développement de dispositifs de gestion comme les noues à l'occasion de la requalification des voiries et espaces publics.

Le nouveau quartier sud de Dugny intègre des orientations visant une recherche d'une perméabilité élevée du sol, la mise en place d'alignements d'arbres accompagnés de bandes enherbées en gestion extensive, le développement d'espaces verts et, de manière générale, faire participer la végétalisation à la gestion des eaux pluviales.

On retrouve les mêmes orientations dans l'OAP thématique Trame verte et bleue qui, par sa dynamique de préservation et de développement de la trame végétale, permet un cycle de l'eau plus naturel et limite les ruissellements et pollutions. Elle expose des préconisations sur le maintien des cœurs d'îlot, l'aménagement de toitures végétalisées et celui d'espaces de nature multifonctionnels apportant des bénéfices en termes de gestion environnementale comme la gestion des eaux pluviales.

3.3.2. Le zonage

On retrouve peu d'éléments graphiques ayant une action sur la problématique de gestion de l'eau. Seules les prescriptions graphiques liées à la préservation des mares situées dans le Parc Georges Valbon et celles concernant les berges participent à la gestion des eaux pluviales.

3.3.3. Règlement

Le règlement du PLU définit plusieurs obligations relatives à la gestion des eaux usées. Tout d'abord, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif. Le raccordement doit respecter les caractéristiques définies par l'autorité compétente en matière d'assainissement et être conforme à la réglementation en vigueur. Les eaux usées non domestiques (artisanat, commerce...) doivent faire l'objet d'un prétraitement réglementaire et bénéficier d'une autorisation de rejet au sein du réseau public d'assainissement. De plus, il est interdit de rejeter tout effluent domestique ou non domestique dans le réseau pluvial. Ainsi, le PLU prend des dispositions à travers le règlement permettant de limiter les pollutions diffuses éventuelles sur la ressource en eau et les sols en assurant les conditions d'un assainissement adéquat.

En l'absence du réseau public d'assainissement ou bien en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en œuvre dans le respect de la réglementation en vigueur. La conception du dispositif doit permettre un raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci sera réalisé. Ces dispositions permettent ainsi d'éviter la survenue de pollutions sur les milieux.

Certaines conditions sont imposées pour limiter l'imperméabilisation des sols et les débits des eaux pluviales. Celles ayant ruisselées sur des surfaces potentiellement polluées (parkings de surface, lavage de véhicules et de voies...) doivent être traitées avant rejet au réseau collecteur. Des solutions alternatives et durables pour la gestion des eaux pluviales (rétention, temporisation, récupération, infiltration) doivent être privilégiées sous réserve que la nature des sols soit adaptée. Et dans le cas où ces solutions alternatives seraient insuffisantes, déconseillées ou techniquement non réalisables,

l'excédent d'eau sera rejeté dans le réseau public avec un débit de fuite maximal autorisé conforme au règlement départemental d'assainissement selon le secteur du projet. Ainsi, le PLU dispose des mesures permettant de réduire l'impact éventuel des eaux de ruissellement sur les milieux naturels.

Enfin, on peut également citer certaines obligations en matière de performances environnementales. En cas de constructions neuves avec toitures terrasses, celles-ci doivent être fonctionnalisées avec notamment la possibilité d'être végétalisées ou bien accueillir un moyen de récupération et/ou rétention des eaux pluviales. Aussi, l'installation d'appareils hydro-économiques et la récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages non sanitaires, en conformité avec le Code de la Santé Publique, doivent être favorisées.

Ces mesures et recommandations participent ainsi à améliorer la gestion de l'eau et la pérennité de la ressource.

La gestion des déchets fait également l'objet de règles visant à garantir un espace dédié à l'entrepôt et le ramassage des ordures. Ainsi les futurs projets doivent être conçus en prévoyant des aménagements nécessaires à la collecte des déchets urbains afin d'éviter tout encombrement sur la voirie publique. Une aire de stockage des containers d'ordures ménagères devra figurer au plan masse des futurs projets pour s'intégrer, dans les meilleures conditions, au paysage. De plus, les constructions de plus de 3 logements doivent prévoir un local de stockage des containers nécessaires à la collecte sélective et accessible depuis la voie publique. Ces dispositions permettent d'éviter ou de réduire d'éventuelles nuisances olfactives ou visuelles liées à l'entreposage des déchets ou encore aux nuisances sonores liées à leur collecte.

3.4. Synthèse des incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> > Définition de bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau > Engagement envers une dynamique de gestion alternative des eaux pluviales > Recherche d'exemplarité en matière de gestion des déchets et promotion d'une gestion innovante dans les futurs secteurs de projets 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Recherche de la meilleure perméabilité du sol afin de favoriser l'infiltration de l'eau : végétalisation, alignements d'arbres, bandes enherbées, augmentation des surfaces perméables, etc. <p><u>OAP thématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Dynamique de préservation et de développement de la trame végétale permettant d'assurer un cycle de l'eau plus naturel, limiter les ruissellements et pollutions <p><u>Zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Préservation des mares et berges participant de la gestion des eaux pluviales <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Dispositions permettant de limiter les

	<p>pollutions diffuses éventuelles sur la ressource en eau et assurant les conditions d'un assainissement adéquat</p> <ul style="list-style-type: none"> > Définitions de mesures permettant de réduire l'impact éventuel des eaux de ruissellement sur les milieux naturels > Déclinaison de mesures et recommandations pour améliorer la gestion des eaux et la pérennité de la ressource : toitures terrasses fonctionnalisées, appareils hydro-économiques > Règles prévoyant la collecte et ramassage des déchets (aire, local de stockage...)
--	---

4. Performances énergétiques

4.1. Incidences positives probables du plan

En cohérence avec le caractère de « ville-jardin » de Dugny et son engagement pour la préservation de l'environnement, le PADD s'inscrit dans une volonté de durabilité, en phase avec les enjeux de transition énergétique. Il ambitionne de maîtriser les consommations énergétiques et donner une plus grande place aux énergies renouvelables.

Cela se traduit tout d'abord par une ambition d'améliorer la performance énergétique des logements afin de lutter contre le risque de précarité énergétique. Cela passe par la réhabilitation thermique du parc existant et la recherche de l'efficacité énergétique lors des nouveaux projets de construction. C'est également un engagement dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Le PADD recherche une maîtrise des besoins énergétiques également par le biais du développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture. Il s'appuie sur différents projets tels que le futur pôle intermodal de Dugny-La Courneuve, le développement des liaisons douces...

Enfin, la nécessité de développer des énergies renouvelables locales est mise en avant dans le projet en favorisant le recours aux énergies renouvelables et locales disponibles à Dugny (mise en valeur du potentiel solaire, étude de l'opportunité de développement de la ressource géothermique...).

Le PADD de Dugny s'inscrit bien dans les grands objectifs nationaux de transition énergétique en visant la réduction des consommations d'énergie permettant de fait d'éviter des émissions de GES et de polluants, en sollicitant aussi le parc bâti que les déplacements.

4.2. Incidences négatives potentielles

Dans le cadre du développement urbain et économique de la commune, de nouvelles constructions sont inscrites dans le PADD avec notamment l'arrivée de 1 220 nouveaux logements. Bien que

soumises à la RT2012, ces nouvelles infrastructures entraîneront nécessairement une augmentation de la consommation énergétique à l'échelle de la commune.

On peut également déduire une augmentation des flux de déplacements et de transports dû à la croissance du nombre d'habitants et d'usagers du territoire (employés, visiteurs...). Cette intensification du trafic aura pour conséquence une hausse de la consommation énergétique, en particulier concernant les énergies fossiles, majoritairement utilisées pour les déplacements véhiculés.

4.3. Mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLU

4.3.1. OAP

La performance énergétique est une problématique sur laquelle se penchent les OAP sectorisées. Ainsi, la réhabilitation thermique du bâti est favorisée au sein du centre-ville tout en assurant la préservation des éléments d'intérêts paysagers et patrimoniaux (alignements, éléments de façade...). La deuxième OAP préconise une performance énergétique optimale des nouveaux bâtiments et une approche bioclimatique (ventilation naturelle, exposition sud, etc.) permettant ainsi d'éviter des consommations d'énergie excessives en limitant les besoins et en utilisant les apports solaires gratuits.

De manière générale, les trois OAP sectorisées promeuvent les déplacements en modes doux ce qui participe pleinement à la réduction des consommations énergétiques dues à l'utilisation des voitures. Elles prévoient la mise en place bandes cyclables, la sécurisation des voies piétonnes, l'aménagement de liaisons douces notamment en direction de la gare, etc. Ces dispositions permettent donc d'éviter certaines émissions de GES et de polluants.

4.3.2. Zonage

Le zonage ne fait pas état de prescriptions graphiques liées à la performance énergétique.

4.3.3. Règlement

Les dispositions communes encadrent la mise en place de toitures terrasses lors de nouvelles constructions en rendant obligatoire leur fonctionnalisation. Parmi les solutions possibles, elles proposent notamment l'utilisation de générateurs d'énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïque, petit éolien domestique...). De plus elles préconisent l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables. L'optique est donc de limiter les consommations d'énergies et de favoriser un mix énergétique communal diversifié basé sur les énergies renouvelables.

Des dispositions, figurant dans le règlement, sont destinées à améliorer la performance énergétique du bâti existant. En effet, l'article 4 autorise l'isolation par l'extérieur du bâti existant, et introduit une souplesse de dépassement des règles d'alignement en cas de travaux d'isolation thermique et concernant la hauteur maximale des dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables.

Enfin, l'optimisation de la performance énergétique passe également par la formulation de différentes dispositions en termes de déplacements. Elles réglementent notamment le stationnement des vélos afin de limiter la place de la voiture et favoriser l'utilisation des modes doux.

Dans ce sens, le règlement du PLU participe donc à l'engagement de la commune dans une démarche de transition énergétique en limitant les consommations d'énergie et en favorisant le mix énergétique lié aux énergies renouvelables de la commune.

4.4. Synthèse des incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> > Amélioration des performances énergétiques des logements et lutte contre la précarité énergétique : réhabilitation thermique du parc existant, recherche de l'efficacité énergétique lors de nouveaux projets de construction > Maîtrise des besoins énergétiques par le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture > Développement des énergies renouvelables et locales disponibles 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Réhabilitation thermique favorisée et performance optimale des nouveaux bâtiments dont l'approche bioclimatique > Promotion des déplacements doux : mise en place de bandes cyclables, sécurisation des voies piétonnes, aménagement de liaisons douces <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Autorisation de l'isolation par extérieur au sein des bandes de recul, introduction de souplesse dans le dépassement des hauteurs maximales des dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables > Préconisation de l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables > Dispositions favorisant le stationnement des vélos, etc.

5. Risques et nuisances, qualité de l'air

5.1. Incidences positives probables du plan

Le PADD dispose de plusieurs orientations permettant principalement de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances en présence et relevées dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les risques liés aux inondations sont limités par l'optimisation de la gestion des eaux pluviales en s'appuyant sur le développement de la trame verte et bleue, la restriction de l'imperméabilisation des sols en conservant des espaces de pleine terre, etc. mais également en adaptant les modes constructifs face au phénomène de remontées des nappes.

Des mesures visant à traiter les nuisances sonores sont préconisées par le PADD, en particulier aux abords des infrastructures de transport majeures du territoire telles que l'aéroport de la commune. La conception de logements et d'infrastructures résistants au bruit est également à privilégier avec l'utilisation de différentes méthodes (isolation pour la bâti, développement de la trame verte...). Le Plan d'Exposition au Bruit doit quant à lui être pris en compte.

Le risque industriel n'est pas en reste, bien que sa présence soit relativement faible sur le territoire. Le PADD cherche à assurer une cohabitation entre les ICPE existantes et les secteurs résidentiels environnant tout en limitant l'implantation de nouvelles activités présentant potentiellement un risque au sein du tissu résidentiel.

Par ailleurs, le développement des moyens de transport alternatifs et durables permettent d'agir en faveur d'une réduction des nuisances et des pollutions, notamment les émissions de gaz à effets de serre. Cela s'exprime par le développement de liaisons et cheminements doux, le développement des pistes cyclables, l'augmentation de l'offre en stationnement vélo, l'amélioration de la desserte en bus et l'apaisement du trafic de l'avenue Ambroise Croizat-Louis Larivière.

5.2. Incidences négatives potentielles

Le développement économique et urbain, prévu dans le cadre du PADD, implique d'une part l'accueil de nouvelles activités économiques, et d'autre part la croissance du nombre d'habitants et d'utilisateurs du territoire (employés, visiteurs...) entraînant une augmentation des flux de transport et de déplacement. Le secteur de projet sur le quartier de sud de Dugny serait ainsi particulièrement impacté en termes de nuisances sonores. Il peut également en être déduit une hausse probable d'émissions de gaz à effets de serre et une réduction de la qualité de l'air.

Le développement de la commune induit une augmentation du nombre de personnes et de constructions exposés aux risques et aux nuisances. La hausse des déplacements motorisés corrélée peut entraîner une intensification des nuisances sonores. L'accueil de nouvelles activités induit une potentielle augmentation des nuisances.

La construction des 1 220 nouveaux logements pour l'horizon 2020 entraînera également une plus grande imperméabilité des sols et accentuera localement les ruissellements pluviaux pouvant générer des inondations.

5.3. Mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLU

5.3.1. OAP

Les OAP intègrent chacune des mesures visant à limiter les risques ou nuisances et à préserver la qualité de l'air.

Les orientations définies dans l'objectif d'assurer la végétalisation de la ville, maintenir des espaces en pleine terre ou encore de créer des noues permettent d'assurer une perméabilité des sols et un cycle de l'eau fonctionnel.

La volonté de donner plus de place aux mobilités douces et favoriser les transports en commun participe aux efforts de réduction des nuisances sonores et d'amélioration de la qualité de l'air.

Une orientation se focalise sur une meilleure cohabitation entre les bâtiments d'activité et ceux à usage d'habitation dans le quartier de la Comète. Elle préconise de réduire les nuisances dont souffrent les habitants par des aménagements adaptés et qualitatifs.

5.3.2. Zonage

On ne retrouve pas de prescriptions graphiques spécifiques à la question des nuisances, des risques et de la qualité de l'air au sein du zonage de la commune.

5.3.3. Règlement

Le règlement impose pour chaque zone une part minimale d'espaces verts avec notamment une part minimale d'espaces verts en pleine terre. Ces mesures assurent la présence d'espaces d'infiltration pour les eaux de pluie qui limitent et de fait réduisent le risque d'inondation par ruissellement.

Des prescriptions graphiques du zonage veillent à protéger des zones d'espaces verts paysagers, des jardins partagés et des milieux naturels de toute construction. Ces zones non urbanisées participent à la gestion des eaux pluviales.

La qualité de l'air est préservée par le règlement via des mesures relatives aux déplacements visant à favoriser l'utilisation des modes doux.

5.4. Synthèse des incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none">> Optimisation de la gestion des eaux pluviales, restriction de l'imperméabilisation des sols, adaptation des modes constructifs face aux remontées de nappe> Mesures visant à traiter les problématiques de nuisances sonores> Réduction des nuisances et pollutions grâce au développement de moyens de transport alternatifs et durables	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none">> Végétalisation de la ville, maintien d'espaces de pleine terre, etc permettant d'assurer la perméabilité des sols> Augmentation de la place des modes doux et transports en commun contribuant aux efforts de réduction des nuisances sonores et amélioration de la qualité de l'air <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">> Réduction du risque d'inondation par ruissellement grâce aux mesures de coefficient de biotope comportant une part d'espace de pleine terre et des prescriptions graphiques préservant des espaces verts libres



2

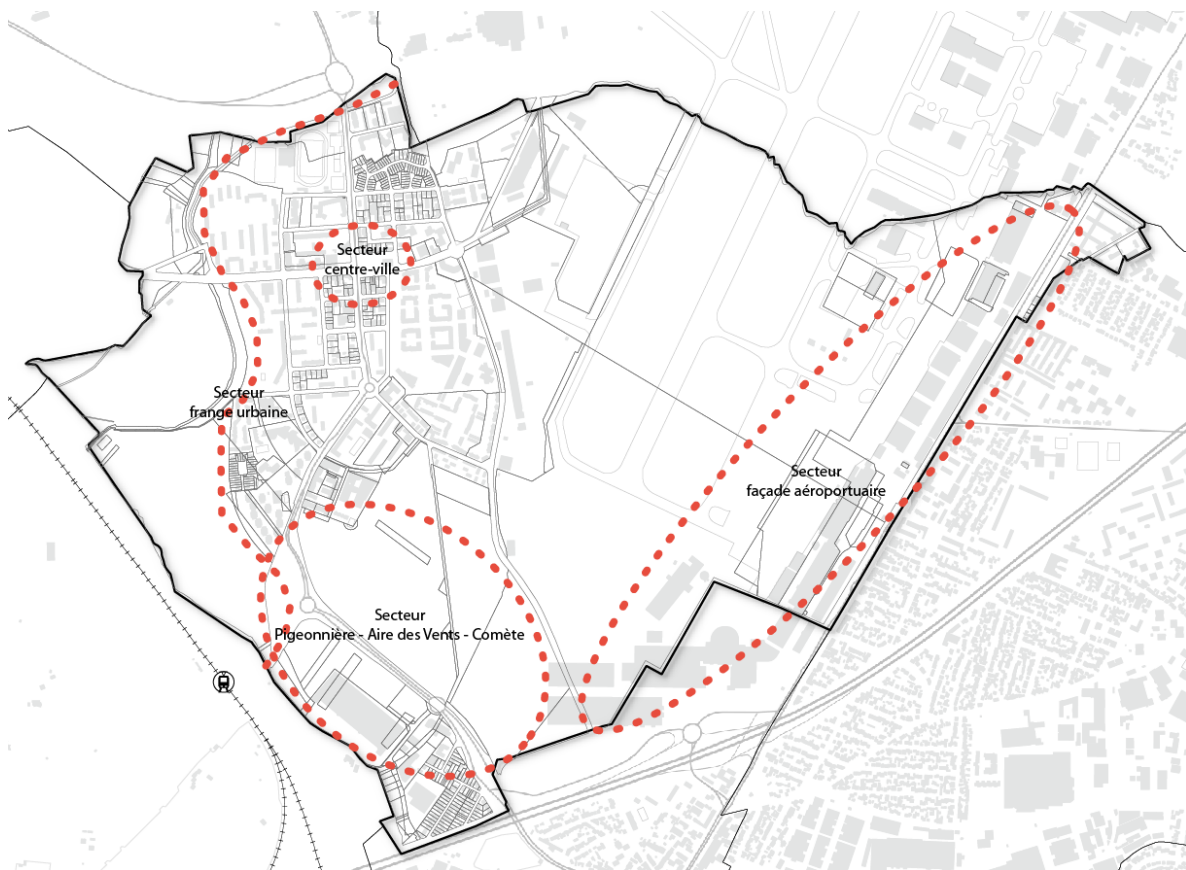
**Sites susceptibles
d'être touchés de
manière notable par
la mise en œuvre du
PLU**

Partie 2 : Sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du plan

L'état initial de l'environnement est également complété d'une définition plus précise des caractéristiques environnementales des zones du territoire susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

A ce stade de l'élaboration du projet, plusieurs zones peuvent être identifiées à Dugny :

- Le site majeur de projet se composant du site de la Pigeonnière, de l'Aire des Vents et se prolongeant jusqu'au quartier de la Comète ;
- Le secteur de centre-ville
- La frange urbaine avec le Parc Georges Valbon
- La façade avec l'autoroute et la route nationale



I. Secteur de la Pigeonnière – Aire des Vents - Comète

1. Localisation et état initial du site



Thématique	Etat des lieux	Sensibilité
Occupation du sol	<p>Le site de la Pigeonnière est un espace naturel appartenant au périmètre du Parc Georges Valbon.</p> <p>L’Aire des Vents, si elle est classée en Espace Naturel Sensible, est un site naturel accueillant aussi de nombreuses manifestations événementielles (Fête de l’Humanité, Salon International de l’Aéronautique et de l’Espace...)</p> <p>Au sud de la RD50, le secteur de la Comète est composé d’entreprises, notamment de logistique et de traitement de déchets industriels. La Comète est aussi composée d’un secteur mixte mêlant fonction résidentielle et petites activités économiques (garages automobiles...)</p>	Moyenne
Patrimoine naturel	<p>Le secteur de la Pigeonnière représente un site écologique majeur sur la commune appartenant aux emprises du Parc Georges Valbon et est classé Natura 2000 et répertorié à l’inventaire des ZNIEFF. Il est classé en enjeu écologique moyen au DOCOB du site Natura 2000.</p> <p>Si le secteur de la Comète ne présente pas d’intérêt écologique lié au patrimoine naturel, il faut toutefois mentionner la proximité immédiate avec le bassin de la Molette située sur la commune de la Courneuve, qui est considéré comme un réservoir de biodiversité : les espèces du site Natura 2000 y trouvent parfois refuge.</p> <p>Enfin, le secteur de l’Aire des Vents présente quelques boisements de qualité mais son intérêt écologique réside surtout en ce qu’il permet le maintien de corridor : le site ne représente pas en lui-même un réservoir de biodiversité majeur. L’Espace Naturel Sensible de l’Aire des Vents est actuellement en cours de réduction par le Département.</p>	Forte

Paysage	<p>Le site de la Pigeonnière et celui de l'Aire des Vents constituent des sites paysagers intéressants sur la commune notamment de par leur élément de végétalisation mais aussi de par les différents talus qui amènent des vues et des perspectives sur le territoire.</p> <p>Au contraire, les abords de la RD50 longeant la Comète sont relativement déqualifiés alors qu'il s'agit d'un secteur d'entrée de ville : forte imperméabilisation des sols, peu d'espaces publics, absence de végétation qualitative, présence de publicités, entrepôts et bâtiments d'activités peu qualitatifs...</p> <p>Le site, composite, apparaît ainsi mal défini (quartier de la comète, zones d'activités, talus et bassins techniques) à l'articulation des grandes entités paysagères (parc Georges Valbon, aéroport du Bourget...)</p>	Forte
Gestion de l'eau (réseaux)	<p>Le secteur de la Comète, déjà urbanisé, est desservi par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissements des eaux usées. Toutefois, le secteur étant très imperméabilisé, il limite fortement l'infiltration des eaux pluviales qui sont alors gérées par les réseaux.</p>	Moyenne
Risques et nuisances	<p>En raison de la proximité avec l'A1, le secteur de la Pigeonnière est soumis à de fortes nuisances sonores auxquelles s'ajoutent une qualité de l'air dégradée en raison des émissions notamment de dioxyde d'azote. Plus globalement, le secteur constitue une entrée de ville majeure de la commune, supportant un trafic important.</p> <p>Un enjeu spécifique lié à la présence d'une pollution pyrotechnique issue des bombardements de la seconde guerre mondiale ainsi qu'un risque de pollution lié à d'importants remblais dont la provenance et la qualité ne sont pas connues doivent être pris en compte.</p> <p>Le secteur est également concerné par des phénomènes de remontées de nappe, en particulier le secteur de l'ancienne rivière de la Molette.</p> <p>Les abords de la RD50 et RD114 présentent un risque lié au transport de matières dangereuses par la route, ainsi que par la présence d'une canalisation de gaz, au-delà des nuisances routières.</p>	Forte

2. Description du projet

Le projet vise l'émergence d'un nouveau quartier d'envergure métropolitaine au cœur d'un projet plus vaste porté par la ZAC du Cluster des Médias. Ce projet met en œuvre les intentions d'aménagement développées dans le Contrat de Développement Territorial du Pôle Métropolitain du Bourget. Ce pôle rassemble un ensemble d'infrastructures et d'équipements majeurs et essentiels pour la Région (Aéroport du Bourget, Parc des Expositions, Musée de l'Air et de l'Espace, Parc Georges Valbon, futures gares du Grand Paris Express, gare T11 Dugny-La Courneuve). Il est toutefois particulièrement morcelé. Le Cluster des Médias est développé pour relier et développer ces différents fragments, relier et tisser des liens entre Dugny et Le Bourget, entre les espaces urbains, les gares, équipements et les espaces naturels.

Face à ce constat, les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent un intensificateur urbain. La ZAC du Cluster des Médias permettra d'accueillir des infrastructures nécessaires aux Jeux (Village des Médias, certaines épreuves...) et permettra après les Jeux d'aménager un nouveau quartier d'habitat

complété d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle, une extension du Parc Georges Valbon et un pôle scolaire et sportif renouvelé.

Le projet prévoit plus spécifiquement à Dugny « un nouveau quartier composé d'environ 1300 logements familiaux, ainsi que des logements spécifiques complétés par des équipements publics et quelques commerces, [en] proximité de la gare du T11 et au Sud de l'Aire des Vents, prolongeant l'identité de « ville-parc » de la ville. Le programme prévoit également l'accueil d'activités économiques compatibles avec les fonctions résidentielles du quartier. Dans une deuxième phase de projet le secteur du plateau pourrait être aménagé pour accueillir des activités économiques, en cohérence avec le projet urbain d'ensemble ».



Les grandes composantes du projet
(source: TVK et Devillers & Associés, d'après le plan guide en phase candidature)

Pour traduire ces différents éléments de projet, l'OAP du PLU de Dugny « nouveau quartier sud » décline les orientations suivantes :

Aménagement urbain	Déplacements et stationnement	Composition paysagère et TVB
<ul style="list-style-type: none"> > Créer un nouveau quartier mixte comprenant toutes les fonctions d'une ville sociale, économique et connectée, et comprenant une dominante économique ainsi qu'un petit pôle 	<ul style="list-style-type: none"> > Créer une nouvelle liaison de la rue Bokanowski jusqu'au futur franchissement de l'A1 > Assurer une desserte interne du nouveau quartier par un maillage fin 	<ul style="list-style-type: none"> > Qualifier les franges avec le Parc de l'Aire des Vents pour y accueillir des usages de plein air > Assurer la végétalisation et la pacification de l'espace public et sa fonctionnalité

commercial	<ul style="list-style-type: none"> > Garantir des interactions entre le nouveau quartier et les centralités et secteurs d'attractivité > Faciliter l'accès et les déplacements sur le quartier de la Comète > Pacifier et sécuriser les franchissements des axes structurants > Créer de nouvelles entrées dans le Parc de l'Aires des Vents 	<p>écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les continuités écologiques par le maintien de perméabilités végétalisées > Garantir des percées visuelles sur les espaces naturels et paysagers
------------	--	---

3. Incidences du projet sur l'environnement

Analyse des incidences			
	Incidences négatives		Mesures de la démarche ERC
	→ Directes	→ Indirectes	
Consommation d'espace et paysage	<p>Consommation d'espace, sur des zones classées naturelles et préalablement concernées par un zonage EBC</p> <p>Impacts sur les vues depuis les talus vers l'Aire des Vents et le parc Georges Valbon</p>		<p>Préservation des espaces de la Pigeonnière, classés au sein du réseau Natura 2000 et sur lesquels les inventaires ont montré la présence d'espèces patrimoniales (Z – R)</p> <p>Requalification de l'entrée de ville de Dugny et création d'une vraie porte d'entrée sur le territoire (OAP – Z – R)</p>

Biodiversité et TVB	Impacts sur des massifs boisés, notamment les massifs d'acacias en frange, disparition d'habitats	Menace de disparition d'éléments végétaux capteurs de carbone	<p>Développement et diversification des habitats pour la biodiversité ordinaire et remarquable (OAP – Z – R)</p> <p>Création d'espaces verts favorables à la santé notamment sur la frange avec le Parc de l'Aire des Vents (OAP – Z – R)</p> <p>Participation des espaces publics à la végétalisation du quartier (OAP)</p> <p>Renforcement des continuités écologiques par le maintien des perméabilités végétalisées assurant le maintien des corridors de la trame verte et bleue (OAP)</p> <p>Encadrement de la fréquentation des milieux préservant les milieux (OAP)</p> <p>Diversification des milieux plantés, adaptés au contexte (OAP – Z – R)</p> <p>Développement d'espaces de nature au sein du futur quartier enrichissant la biodiversité urbaine (OAP – R)</p> <p>Mise en valeur du potentiel multifonctionnel des éléments de nature en ville (OAP – R)</p>
Réseaux (eau potable, assainissement)	Augmentation de la consommation d'eau potable et des besoins de traitement		<p>Recommandation d'utilisation d'appareils hydro-économiques pour les constructions neuves (R)</p> <p>Recommandation de récupération et utilisation des eaux de pluie (R)</p>

Risques et nuisances	Imperméabilisation des sols	Augmentation des risques de ruissellement en lien avec l'imperméabilisation des sols	<p>Déclinaison d'un coefficient de biotope composé d'une part d'espaces de pleine terre et d'espaces verts complémentaires (R)</p> <p>Définition de règles de plantation des espaces libres et des aires de stationnement non couvertes augmentant le potentiel d'infiltration (R)</p> <p>Préférence envers un traitement perméable des voiries, dessertes et aires et stationnement (R)</p> <p>Application des principes de gestion alternative des eaux pluviales lors des projets de construction et des requalifications de voiries (OAP - R)</p>
	<p>Augmentation des nuisances sonores en lien avec l'augmentation de la population</p> <p>Augmentation de nuisances en lien avec la vocation mixte du quartier</p>		<p>Intégration de dispositions favorisant le développement de l'utilisation des transports en commun et des modes doux, diminuant le recours aux déplacements individuels motorisés source de nuisances (bruit-air) (OAP)</p> <p>Interdiction des ICPE y compris des extensions permettant de réduire les nuisances (R)</p>
Gestion des déchets	Augmentation des déchets à collecter et traiter probable	Circulation des engins de collecte induisant nuisances, émissions de polluants...	Disposition en faveur d'une bonne collecte des déchets (R)
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée à l'arrivée de nouveaux habitants	Augmentation des polluants de l'air et des émissions de GES participant	<p>Création d'un lien fonctionnel entre la nouvelle gare de la tangentielle et le tissu urbanisé de Dugny, évitant et réduisant les déplacements automobiles motorisés (OAP)</p> <p>Développement des modes doux (maillage fin porteurs de liaisons douces au sein du quartier, modes doux sur la rue Bokanowski (OAP)</p> <p>Mesures de construction bioclimatique des logements réduisant les besoins en énergie (OAP - R)</p>

Dans le cadre de l'évaluation environnementale menée pour dossier de création de ZAC et de la mise en compatibilité du SDRIF et du PLU, des mesures d'évitement et de réduction portées à l'échelle de l'opération ont également été déclinées. La synthèse de ces mesures déclinées à l'échelle de la ZAC du Cluster des Médias sont rappelées et présentées ci-dessous, en toute transparence :

	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Opération concernée	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
MILIEU PHYSIQUE	RISQUES MAJEURS	Réduire Prescriptions des servitudes et documents réglementaires Réduire l'exposition aux risques	Consultation des services et gestionnaires concernés Règles d'urbanisme	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias Hall 3	SOLIDEO SIAE	Instruction des permis d'aménager et permis de construire	Services instructeur de l'État
		Réduire Études de Sécurité et de Sureté Publique (ESSP) Intégration des risques et de la gestion des risques dans la conception du projet	Consultation de la sous-commission dédiée et de la Sous-Préfecture	Mission dédiée	ZAC Cluster des Médias Hall 3	SOLIDEO SIAE	Instruction spécifique et consultation des services de l'État et des services de secours	SOLIDEO SIAE Préfecture de Police
		Réduire Étude d'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire (EISA) Intégration des risques et de la gestion des risques dans la conception et l'exploitation du Hall 3	Consultation de la sous-commission dédiée et de la Sous-Préfecture	Mission dédiée	Hall 3	SIAE	Instruction spécifique et consultation des services de l'État et des services de secours	SIAE Direction générale de l'Aviation civile
	CLIMAT	Réduire Définition d'un parti bioclimatique dans la conception architecturale et urbaine ainsi que dans la conception des espaces publics	Études de conception Traduction des objectifs dans les annexes au Cahier des Charges de Cession de Terrain	Intégrées aux études de maîtrise d'œuvre urbaine	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Études de conception	SOLIDEO
		POLLUTION DES SOLS	Réduire Plan de gestion et Évaluation Quantifiée des Risques Sanitaires Compléter la connaissance sur les pollutions de sols et définir les modalités de gestion pour réduire l'exposition des futurs usagers	Diagnostic et maîtrise d'œuvre	Mission dédiée et études de maîtrise d'œuvre	ZAC Cluster des Médias Hall 3	SOLIDEO	Instruction spécifique et consultation des services de l'État
	Réduire Traitement des sols pollués Évacuation vers des filières adaptées ou confinements		Assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique Maîtrise d'œuvre	Intégré dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Suivi de chantier	SOLIDEO CD93
	HYDROGEOLOGIE		Réduire Taux minimal de pleine terre Réduction des impacts sur l'alimentation en eau des nappes	Traduction des objectifs dans les Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUE) des lots.	Intégrés aux études de conception	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Instruction des autorisations de droit des sols
		Réduire Suivi des effets des pompages Suivi des impacts cumulés sur la ressource	Monitoring des systèmes de pompages Suivi piézométrique	À définir dans les études de maîtrise d'œuvre	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Instruction loi sur l'eau et suivi des arrêtés préfectoraux police de l'eau	Police de l'eau SOLIDEO

	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Opération concernée	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
ASSAINISSEMENT	Réduire Déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires : « zéro rejet » Évitement / Réduction des saturations des réseaux unitaires structurants	Définition des principes techniques par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et réalisation d'études spécifiques (dimensionnement) dans le dossier loi sur l'eau Conventions de rejets et de connexions aux réseaux	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateur Immobilier	Rapport annuel d'activité des gestionnaires	Police de l'eau Gestionnaires des réseaux	
	Réduire Rejet par infiltration Rétention et infiltration des débits pour limiter les rejets au réseau.	Définition des principes techniques par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et réalisation d'études spécifiques (dimensionnement) dans le dossier loi sur l'eau	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Instruction loi sur l'eau et suivi des arrêtés préfectoraux police de l'eau	Police de l'eau Gestionnaires des réseaux	
	Réduire Mise en œuvre de systèmes à économie d'eau	Traduction des objectifs dans les annexes aux Cahiers des Charges de Cession de Terrain.	Intégrées au coût de construction	ZAC Cluster des Médias Hall 3	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Label et certification des bâtiments	SOLIDEO SIAE	
MILIEU NATUREL	Éviter Limitation de l'emprise opérationnelle Pour éviter d'affecter les espaces sensibles situés à proximité	Intégré par le périmètre de ZAC Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégré dans le bilan d'opération	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Suivi de chantier	SOLIDEO	
	Réduire Mesures en phase chantier en faveur du Crapaud Calamite Pour préserver les populations des risques de destruction en phase chantier	Définition dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrées aux études de conception et aux coûts des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Instruction de l'autorisation environnementale unique et suivi des arrêtés préfectoraux	SOLIDEO Police de l'environnement	
	Réduire Respect de la phénologie des espèces pour l'organisation des travaux Pour réduire les impacts sur les périodes clés des cycles annuels des espèces protégées	Définition dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrées aux études de conception et aux coûts des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Instruction de l'autorisation environnementale unique et suivi des arrêtés préfectoraux	SOLIDEO Police de l'environnement	
	Réduire Périmètre de protection des habitats conservés Pour limiter les risques de destruction des espaces extérieurs au chantier et limiter le retour d'amphibiens sur les zones de travaux	Définition dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrées aux études de conception et aux coûts des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Instruction de l'autorisation environnementale unique et suivi des arrêtés préfectoraux	SOLIDEO Police de l'environnement	

	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Opération concernée	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi	
MILIEU NATUREL	MILIEU NATUREL	Réduire	Contrôle des espèces végétales invasives en phase chantier Pour limiter la prolifération des espèces invasives notamment la renouée du Japon	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégré dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Suivi de chantier	SOLIDEO
		Réduire	Mise en œuvre d'un Chantier Vert Pour limiter au maximum les effets du chantier sur les milieux naturels (prévention des pollutions, limiter la circulation des engins ...)	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias Hall 3	SOLIDEO	Suivi de chantier	SOLIDEO SIAE
		Réduire	Contrôle des espèces végétales invasives en phase d'exploitation Pour limiter la prolifération des espèces invasives notamment la renouée du Japon et les autres espèces colonisatrices	Gestion des espaces verts	Assurés par les gestionnaires	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO CD93	Plan de gestion et d'intervention sur les espaces verts	Communes Département
		Réduire	Réduction de l'impact sur l'éclairage Pour éviter la pollution lumineuse et le dérangement et la perturbation des espèces nocturnes	Études de conception de la ZAC	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Instruction de l'autorisation environnementale unique et suivi des arrêtés préfectoraux	SOLIDEO Police de l'environnement
		Compensation	Création et restauration des habitats du Crapaud Calamite dans le Parc Georges Valbon Pour favoriser le maintien des populations de crapaud Calamite	Définition dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique Études, maîtrise d'œuvre et travaux spécifiques	Non défini à ce stade	Parc Georges Valbon (Hors ZAC)	CD93	Suivi écologique spécifique	CD93 Département Police de l'environnement
		Compensation	Compensation pour les insectes et le lézard des murailles	Études de conception de la ZAC et du projet paysager du Terrain des Essences Définition dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO CD93	Instruction de l'autorisation environnementale unique et suivi des arrêtés préfectoraux	SOLIDEO CD93 Police de l'environnement
		Réduire	Replantation d'une lisière arborée sur l'Aire des Vents Pour compenser la perte d'habitats boisés	Étude de conception de la ZAC Définition dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias Hall 3	CD93 SOLIDEO	Instruction de l'autorisation environnementale unique et suivi des arrêtés préfectoraux	CD93 SOLIDEO Police de l'environnement

	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Opération concernée	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi	
MILIEU HUMAIN	POPULATIONS	Réduire	Développement d'un quartier mixte répondant aux enjeux du Plan Local de l'Habitat en termes de mixité et de typologie de logements. Équipements publics répondant aux besoins des habitants. Programme commercial visant à ne pas concurrencer les pôles existants.	Principe de composition et urbaine et traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme	Intégré dans le coût de l'opération	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Respect des modalités de réalisation de la ZAC Instruction des autorisations de droit des sols	SOLIDEO, Service instructeurs, Paris Terres d'Envol
		Réduire	Mesures pour conforter les entreprises dans leur relocalisation et leur transfert	Accompagnement personnalisé des entreprises	Intégré dans les coûts de gestion de la collectivité	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Paris Terres d'Envol	Suivi des engagements	Paris Terres d'Envol
		Réduire	Réduire les nuisances en phase chantier et engager une synergie pour le développement du territoire	Création de lieu du projet, animations urbaines et sensibilisation	À définir dans les études de maîtrise d'œuvre	COJO SOLIDEO Paris Terres d'envol Communes	SOLIDEO CD93	Suivi des engagements	SOLIDEO Paris Terre d'Envol Communes
		Réduire	Charte en faveur de l'emploi et du développement territorial	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégré dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias Hall 3	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers SIAE	Suivi des engagements	État, Collectivités, SOLIDEO, SIAE, Opérateurs Immobiliers, partenaires sociaux
	DÉPLACEMENTS	Réduire	Gestion de la circulation et de l'intermodalité pour organiser la desserte	Démarche partenariale sur le développement des transports en commun en lien avec le réseau Grand Paris Express	Intégration dans les études de pôles en cours Intégré aux études de maîtrise d'œuvre urbaine	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO État Département Paris Terres d'envol Commune Ile-de-France Mobilité Société du Grand Paris	Suivi des engagements	SOLIDEO Paris Terres d'envol Commune Ile-de-France Mobilité Société du Grand Paris
		Réduire	Développement de l'usage du vélo	Principe de l'aménagement des espaces publics en faveur des modes actifs Respect des prescriptions des documents d'urbanisme à l'échelle des bâtiments	Intégré dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Collectivité, Opérateurs Immobiliers	Suivi des engagements Instruction des autorisations de droit des sols	SOLIDEO Services instructeurs

	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Opération concernée	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi	
NUISANCES	ACOUSTIQUE	Réduire	Mission OPC interchantier pour réduire les gênes liées à la circulation des engins et à l'occupation de l'espace public	Mission de coordination et planification des opérations	Intégrée dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Société du Grand Paris, CD93 et autres MOA	Suivi de chantier	SOLIDEO, Société du Grand Paris, CD93 et autres MOA
		Réduire	Optimisation de la conception de la passerelle dans une dimension acoustique Améliorer l'efficacité des écrans acoustiques actuellement présents le long de l'autoroute	Études de conception	Intégrées aux études de conception	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	Suivi des engagements	SOLIDEO Police de l'environnement
		Réduire	Isolement de façade et des dispositifs architecturaux selon les nuisances acoustiques pour limiter les nuisances et optimiser le confort des bâtiments en front de RD50 et de RD114	Adaptation du programme de construction par l'aménageur Prescription dans les annexes au Cahier des Charges de Cession de Terrains (fiches de lots)	Intégré dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Suivi des niveaux sonores dans le cadre des suivis du projet et à l'échelle des collectivités (Plan Prévention des Bruit dans l'Environnement et démarche spécifique sur le quartier)	SOLIDEO Paris Terres d'Envol et les services de l'État
	Réduire	Programmation et conception architecturale du groupe scolaire du Bourget en prenant en compte la dimension acoustique Intégrer les contraintes acoustiques pour limiter l'exposition des salles et des cours de récréation	Études de conception	Intégrée dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias	Ville du Bourget SOLIDEO	Suivi des engagements	Ville du Bourget	
	QUALITÉ DE L'AIR	Réduire	Réduction de l'exposition à la pollution de l'air par la définition d'un projet urbain adapté pour limiter l'exposition des bâtiments en front de RD50 et de RD114	Approfondissement de l'étude de qualité de l'air Adaptation du programme de construction par l'aménageur Prescriptions dans les annexes au Cahier des Charges de Cession de Terrains (fiches de lots)	Intégré dans le coût des travaux À définir dans les études de maîtrise d'œuvre	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Opérateurs Immobiliers	Suivi de la qualité de l'air dans le cadre de la surveillance de l'agglomération et démarche spécifique sur le quartier Suivi des engagements	SOLIDEO AirParif Services de l'État ARS

	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Opération concernée	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi	
NUISANCES	QUALITÉ DE L'AIR	Réduire	Entretien des bassins de la Molette Pour limiter les nuisances olfactives	Adaptation de la fréquence d'entretien	Intégré dans le coût d'exploitation des bassins	Bassin de la Molette	CD93	Exploitation des ouvrages	CD93
		Réduire	Délocalisation du site de traitement des boues pour limiter les nuisances olfactives	Étude de programmation spécifique	Intégrer dans le coût d'investissement et d'exploitation des bassins	Bassin de la Molette	CD93	Exploitation des ouvrages	CD93
ÉNERGIE ET AUTRES RESSOURCES	ÉNERGIE	Réduire	Stratégie énergétique permettant de réduire les besoins, renforcer l'efficacité des moyens de production et développer les énergies renouvelables	Poursuite de l'étude d'opportunité de desserte en énergie renouvelable en phase de réalisation Groupes de travail avec les maîtres d'ouvrage et collectivités et gestionnaires des réseaux. Programme des équipements publics Prescriptions dans les annexes au Cahier des Charges de Cession de Terrains (fiches de lots)	Intégré dans le coût de l'opération	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO Collectivité, gestionnaires des réseaux	Suivi des engagements	SOLIDEO Collectivités, gestionnaire des réseaux
PATRIMOINE ET PAYSAGE	PATRIMOINE	Réduire	Préservation du patrimoine archéologique	Diagnostic d'archéologie préventive et éventuel arrêté de prescription de fouilles	Intégré dans le coût des travaux	ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO DRAC	Arrêté préfectoral	DRAC
	PAYSAGE	Éviter	Mesure d'évitement par la conservation de bâtiments à valeur patrimonial : - L'ancien bâtiment de l'école Normale	Définition du périmètre de ZAC	-	ZAC Cluster des Médias	-	-	-
	PAYSAGE	Réduire	Parti d'aménagement architectural, urbain et paysager	Étude de composition urbaine et des espaces publics	Intégré dans le coût de l'opération	ZAC Cluster des Médias Hall 3	SOLIDEO, SIAE Opérateurs Immobiliers	Instruction des autorisations de droit des sols	Services instructeur de l'Urbanisme avec consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (dans le périmètre de protection)

II. Secteur du centre-ville

1. Localisation et état initial du site



Thématique	Etat des lieux	Sensibilité
Occupation du sol	Le centre-ville se compose d'habitat, collectif ou individuel, de commerces qui s'inscrivent en rez-de-chaussée autour de la place Gabriel Péri et le long de l'Avenue Ambroise Croizat. Des équipements sont également présents en lien direct avec la Place : la salle Salvador notamment et aussi la halle utilisée lors des marchés. Plus en retrait, on retrouve également la Mairie et la crèche départementale. La place en elle-même est majoritairement occupée par du stationnement en surface.	Faible
Patrimoine naturel	Outre les alignements d'arbres qui peuvent participer aux corridors écologiques pour l'avifaune depuis le Parc Georges Valbon, l'espace vert Guynemer représente un site important, étant l'un des seuls espaces verts publics d'envergure au cœur du centre-ville. Il présente par ailleurs des plantations d'arbres à grand développement qualitatifs.	Moyenne
Paysage	Les alignements d'arbres participent à qualifier l'ambiance paysagère du centre-ville, et à créer des perspectives intéressantes vers l'entrée du Parc Georges Valbon d'un côté, et vers l'espace vert public et récréatif Guynemer de l'autre. Ce dernier, ainsi que le mail Devaux permettent des ouvertures visuelles au cœur du centre-ville. Le patrimoine bâti contribue également à la qualité paysagère du centre-ville, à l'image des bâtiments reconstruits suite aux bombardements de la guerre : alignements de maisons accolées typiques de la reconstruction, mais aussi le bâtiment de la Poste qui	Moyenne

	qualifie un angle de la Place Gabriel Péri. Toutefois, la présence de la halle et du stationnement important au cœur de l'espace public central crée des ruptures visuelles et sur l'espace public qui ne favorise la mise en valeur du site comme un espace de rencontre.	
Gestion de l'eau (réseaux)	Le secteur est déjà urbanisé, et desservi par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux. Toutefois, étant très imperméabilisé, les eaux pluviales doivent être gérées au moyen des réseaux.	Moyenne
Risques et nuisances	Le secteur du centre-ville, de par sa fonction de centralité et la proximité de la RD50 attire un trafic de desserte et de transit important qui implique des nuisances sonores mais aussi un risque lié aux transports des matières dangereuses. D'autre part, concernant les risques naturels, il faut noter que le secteur est concerné par la problématique de remontées de nappe.	Forte

2. Description du projet

Le projet vise le réaménagement du centre-ville sans pour autant faire défaut à sa dimension de proximité. Dans ce sens, il poursuit plusieurs objectifs et notamment de faire du centre-ville une véritable centralité support d'attractivité et d'animation, de recréer du lien entre le centre-ville et la façade ouest de l'aéroport du Bourget, de fluidifier les déplacements et apaiser le trafic de l'avenue Ambroise Croizat.

L'OAP décline ainsi les orientations suivantes :

Aménagement urbain	Déplacements et stationnement	Composition paysagère et TVB
<ul style="list-style-type: none"> > Définir une composition urbaine de qualité qui accompagne l'intensification du centre-ville > Offrir une meilleure visibilité à l'hôtel de ville de Dugny > Poursuivre l'aménagement de l'espace public > Valoriser l'appareil commercial et de services existant et le déployer en direction de l'avenue de la 2nde Division Blindée 	<ul style="list-style-type: none"> > Marquer davantage l'entrée du centre-ville en pacifiant les flux et en permettant une cohabitation entre les modes de déplacement > Anticiper le report de flux éventuel sur la voirie secondaire en adaptant si besoin les tronçons de « contournement » et en travaillant la signalétique > Engager une restructuration des avenues Lorenzi et de la 2nde Division Blindée pour renforcer l'urbanité de ces secteurs > Optimiser les espaces de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> > Renforcer la trame verte structurante qui maille le secteur > Valoriser la qualité paysagère et architecturale qui caractérise la ville > Concevoir la requalification du secteur selon des principes durables

3. Incidences du projet sur l'environnement

Analyse des incidences			
	Incidences négatives		Mesures de la démarche ERC
	→ Directes	→ Indirectes	
Consommation d'espace et paysage	<p>Modification des ambiances paysagères du centre-ville</p> <p>Modifications de perspectives bâties liées aux requalifications envisagées</p>		<p>Ouverture de vues, dans la mesure du possible, en direction des emprises de l'aéroport (OAP)</p> <p>Création de percée visuelle dans l'option 1 de l'OAP, création de continuités visuelles dans les matériaux choisis pour la requalification, requalification de cœur d'ilots etc participant de l'amélioration du cadre paysager (OAP)</p> <p>Préservation des éléments de nature qui contribuent au cadre paysager du centre-ville (OAP – Z – R)</p>
Biodiversité et TVB	<p>Altération des éléments paysagers et de nature en présence en raison des aménagements (alignements d'arbres, espaces verts publics, etc)</p>	<p>Perturbation des espèces et des continuités écologiques de nature en ville</p>	<p>Préservation des espaces verts publics (mail, square) et maintien des alignements d'arbres qui participent à la nature en ville (OAP – Z – R)</p> <p>Définition de coefficient de biotope assurant le maintien d'espaces de nature lors des projets, participant de la perméabilité écologique du tissu urbain (Z – R)</p>
Réseaux (eau potable, assainissement)	<p>Imperméabilisation des sols</p>		<p>Déclinaison d'un coefficient de biotope composé d'une part d'espaces de pleine terre et d'espaces verts complémentaires limitant l'imperméabilisation (R)</p> <p>Définition de règles de plantation des espaces libres et des aires de stationnement augmentant le potentiel d'infiltration (R)</p> <p>Préférence envers un traitement perméable des voiries, dessertes et aires et stationnement (R)</p> <p>Application des principes de gestion alternative des eaux pluviales lors des projets de construction et des requalifications de voiries (R)</p>

	Augmentation de la consommation d'eau potable et des besoins de traitement		Recommandation d'utilisation d'appareils hydro-économes pour les constructions neuves (R) Recommandation de récupération et utilisation des eaux de pluie (R)
Risques et nuisances	Augmentation des nuisances sonores en lien avec la réorganisation des équipements et l'accueil de populations		Intégration de dispositions favorisant une pacification des circulations et le développement des modes doux entraînant la limitation des circulations motorisées source de nuisances (OAP)
Gestion des déchets	Augmentation des déchets à collecter et traiter probable	Circulation des engins de collecte induisant nuisances, émissions de polluants...	Disposition en faveur d'une bonne collecte des déchets (R)
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée à l'arrivée de nouveaux habitants	Augmentation des polluants de l'air et des émissions de GES	Définition de prescriptions visant le développement des modes doux, une requalification des espaces publics vers une meilleure répartition modale, pacification des circulations, etc (OAP) Mesures de construction bioclimatique des logements réduisant les besoins en énergie (OAP – R)

III. Secteur de la frange urbaine avec le Parc Georges Valbon

1. Localisation et état initial du site



Thématique	Etat des lieux	Sensibilité
Occupation du sol	Le secteur est constitué d'un espace vert privé des ensembles d'habitat collectif, encadré par les bâtiments en eux-mêmes et les clôtures du bassin de rétention des Brouillards. Il est ainsi composé d'espaces verts en pelouses, et planté et, plus à l'ouest de secteur en friches. Au sud, on retrouve les lotissement pavillonnaires Trédez. Ce secteur a vocation à accueillir prochainement un projet de logement. Au nord, on retrouve les emprises techniques liées au parc et aux bassins.	Faible
Patrimoine naturel	Le secteur, en proximité immédiate du parc est en partie intégré au périmètre Natura 2000. Il présente des secteurs boisés de friches et d'autres plus travaillés en lien avec les zones d'habitat collectif.	Forte
Paysage	La frange avec le parc possède un potentiel paysager important qui est cependant peu mis en valeur : absence de cheminements, végétation de friches qui n'offre pas de vues, ni de perspectives. L'ensemble forme plutôt un « arrière » peu qualitatif d'ensembles bâtis alors qu'il se situe en lisière d'un parc remarquable. Il faut cependant noter que le site du bassin de rétention des Brouillards, par son ampleur et la clôture qui l'encercle forme une coupure importante.	Moyenne
Gestion de l'eau (réseaux)	Le site, qui se situe en frange d'urbanisation et d'un vaste bassin de rétention, n'est pas imperméabilisé et permet l'infiltration des eaux.	Forte

Risques et nuisances	Le site est à l'abri de toutes nuisances sonores lié au trafic puisqu'éloigné du réseau de voirie. Il est toutefois concerné par l'aléa de remontées de nappe.	Moyenne
-----------------------------	---	---------

2. Description du projet

Le projet de frange urbaine avec le parc Georges Valbon consiste en la création d'une nouvelle lisière plus qualitative entre la zone Natura 2000 et les espaces urbains directement adjacents. Dans cette perspective, le projet compris dans l'OAP TVB de manière plus large prévoit la création de cheminements doux en lisière du parc, l'aménagement de vues sur le parc, le maintien des espaces verts publics pour assurer la continuité avec le parc et la création de nouvelles entrées sur parc dans cette zone.

L'OAP TVB décline ainsi les orientations suivantes applicables à la zone de lisière entre le parc et les habitations :

Maintenir le caractère de ville-jardin et l'étendre lors des projets	Redéfinir une lisière écologique et fonctionnelle
<ul style="list-style-type: none"> > Maintenir les espaces verts publics existants qui maillent le tissu urbanisé en tant qu'espaces de respiration, éléments de maillage écologique et espaces de loisirs et de récréation > Améliorer le traitement qualitatif et végétalisé des espaces publics > Développer des aménagements qualitatifs végétalisés et multifonctionnels à l'occasion de requalifications de voiries, d'espaces publics ou d'espaces verts > Poursuivre la construction de la ville-jardin et développer ses aspects écologiques en lisière d'un milieu sensible 	<ul style="list-style-type: none"> > Créer un cheminement doux en lisière du parc afin d'aménager un itinéraire fonctionnel pour les déplacements du quotidien et un cheminement de loisirs et de découverte > Requalifier les entrées existantes des parcs et créer de nouveaux accès > Développer des séquences qui rythment le cheminement de la lisière

3. Incidences du projet sur l'environnement

De part les orientations déclinées au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue, le projet est essentiellement porteur d'incidences positives puisqu'il vise principalement à rendre plus lisible cet espace de franges aujourd'hui peu valorisé qui présente pourtant un potentiel intéressant pour la population dugnysienne.

Au-delà de l'enrichissement de la biodiversité par la définition d'une mosaïque de milieux constituant un écotone propice à la fréquentation de nombreuses espèces, les principales incidences positives portent sur la valorisation de cet espace pour des vocations de loisirs, de détente, de promenade, favorisant le bien-être en ville et participant pleinement de l'amélioration des paramètres de santé environnementale des populations. En composant une nouvelle offre d'espaces verts multifonctionnels, les pistes de projets évoquées par le PLU sur cet espace permettront en effet d'instaurer un nouveau rapport de la population dugnysienne au Parc Georges Valbon, en « tournant » les regards vers cette aménité certaine pour le cadre de vie (sensibilisation à la

biodiversité, usages sportifs, usages récréatifs, production potagère ou vergers, espaces de rencontre créateurs de lien social, etc).

L'incidence négative principalement induite par le projet consiste en un risque de perturbation des espèces protégées du site Natura 2000 et autres espèces évoluant sur le site. Cependant, le secteur de frange jouxte d'ores et déjà des espaces urbanisés dont certaines portions sont en partie fréquentées. D'autre part, la présence des bassins de gestion des eaux pluviales constituent localement une emprise fragmentante limitant le déplacement des espèces évoluant dans le Parc Georges Valbon vers les espaces de franges. Au-delà de ces éléments de contexte, le PLU prend des dispositions afin d'aménager le secteur tout en respectant ses caractéristiques écologiques et contribuant à son enrichissement. Le règlement limite ainsi strictement toute possibilité de construction et seuls des aménagements légers de valorisation des milieux sont autorisés. L'OAP énonce également clairement l'objectif de redéfinir une lisière écologique.

Les incidences portées par le PLU sur ce secteur sont ainsi particulièrement positives, puisqu'en plus de favoriser un enrichissement écologique des milieux, il participe pleinement de la mise en valeur du potentiel multifonctionnel et des services environnementaux procurés par les éléments de nature pour in fine, améliorer le cadre de vie des habitants.

IV. Secteur de la façade aéroportuaire

1. Localisation et état initial du site



Thématique	Etat des lieux	Sensibilité
Occupation du sol	Le site est actuellement urbanisé. Il est composé des emprises de l'aéroport et des activités qui y sont liées à savoir le Musée de l'Air et de l'Espace mais aussi les emprises du Parc des Expositions du Bourget	Faible
Patrimoine naturel	Le patrimoine naturel est quasiment inexistant. Sur la commune voisine et en limite communale, on retrouve des talus boisés et enherbés situé au sud du secteur et qui forment un espace tampon avec les emprises de l'autoroute	Faible
Paysage	Il n'y a pas d'éléments de paysage particulièrement remarquables sur le secteur. Le Musée de l'Air forme cependant un élément bâti important. Dans un autre registre, on peut également mentionner l'entrée du Parc des Expositions comme un élément de repère.	Faible
Gestion de l'eau (réseaux)	Le site est fortement imperméabilisé, et de ce fait, la gestion des eaux pluviales s'opère uniquement par les réseaux. Le site est toutefois desservi par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées.	Faible
Risques et nuisances	Une partie du secteur est concerné par un aléa moyen au retrait gonflement des argiles. De par sa proximité avec l'autoroute et la RD50, il est aussi concerné par des nuisances sonores liées au trafic routier mais également à une dégradation de la qualité de l'air.	Forte

2. Description du projet

Le PLU ne décline pas de secteurs de projet de type OAP mais décline un zonage qui assure le maintien des zones d'activités présentes à l'est de l'aéroport ainsi qu'à leur développement qui représente une diversification du tissu économique sur la commune. Ce zonage permettra de développer l'accueil de nouveaux emplois sur la commune et confortera la présence de nouvelles entreprises pour répondre aux attentes des opérateurs commerciaux de l'aviation d'affaires et aux besoins des voyageurs. Le secteur sera aussi desservi par la nouvelle ligne de métro 17 ce qui permettra de le rendre plus accessible.

3. Incidences du projet sur l'environnement

Le secteur concerné par le zonage UZ est aujourd'hui entièrement artificialisé et organisé autour des emprises de l'aéroport. Les développements possibles par ce zonage sont ainsi encadrés et limités. Le règlement décline comme pour les autres zones, un coefficient de biotope par surface, adapté bien sûr à la vocation de la zone. Si ce dernier est ainsi restreint, il assurera cependant des espaces favorables à l'infiltration et à la biodiversité. La gestion des eaux pluviales est également réglementée comme sur l'ensemble du territoire de manière à permettre une gestion alternative. Les éléments de patrimoine sont également repérés au plan graphique et protégés, assurant leur maintien. D'autre part, si l'accueil de nouvelles activités est de nature à induire potentiellement de nouvelles nuisances, le règlement prend des dispositions en limitant les entreprises de type ICPE aux seuls nécessaires aux activités aéroportuaires ou aux installations du Grand Paris Express.

Ainsi, en raison de la vocation du site, les pistes de développement permises par le PLU confirment le maintien et le renforcement de l'existant tout en intégrant des mesures pour assurer le maintien d'éléments de patrimoine, pour que le site contribue au renforcement de la biodiversité, etc.



3

**Evaluation des
incidences dans les
sites revêtant une
importance pour
l'environnement**

Partie 3 : Evaluation des incidences dans les sites revêtant une importance pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000

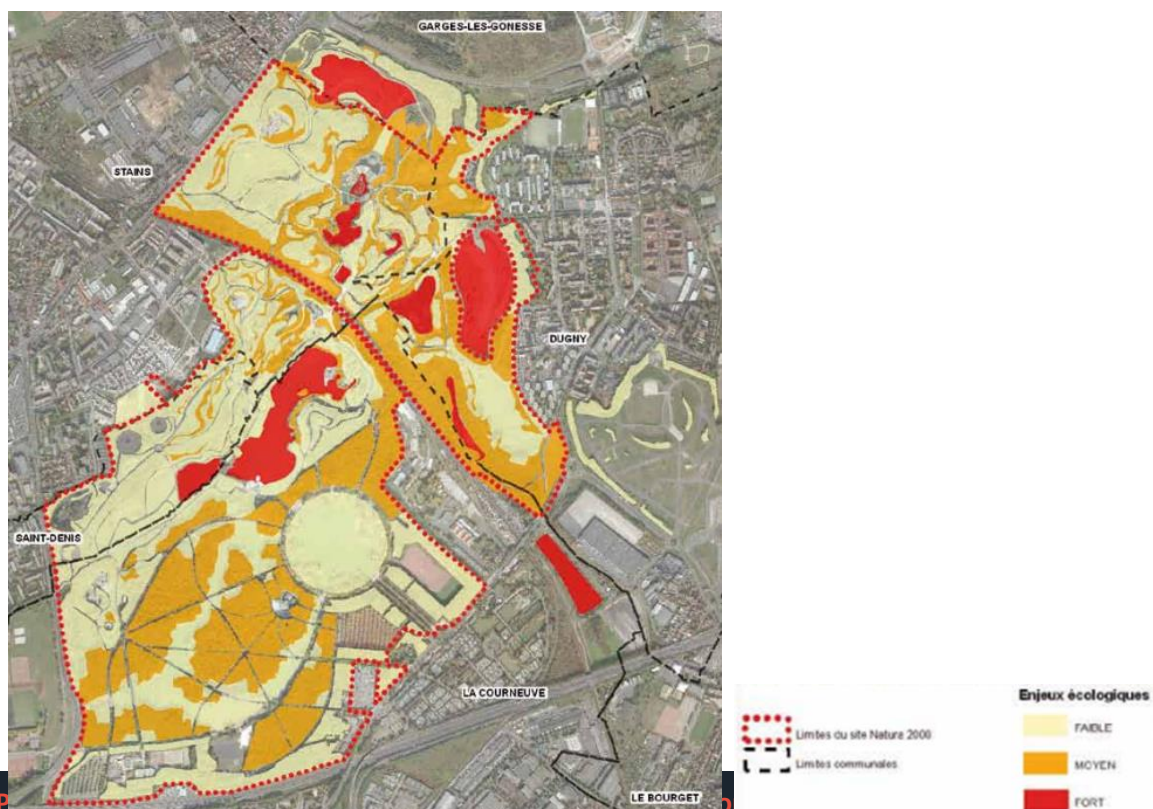
I. Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) – FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »

1. Description du site

Les limites communales de la ville intègrent une partie de la zone de protection spéciale « Sites de Seine-Saint-Denis », inventoriée au sein du réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. Ce site Natura 2000 se compose de 15 entités naturelles, réparties sur le département de Seine-Saint-Denis et accueillant une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et périurbain. Le parc Georges Valbon, dont la partie est comprise à l'intérieur des limites communales de Dugny, compose l'une de ces 15 entités naturelles du site Natura 2000.

La ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis »

L'enjeu de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » est de réunir des îlots de nature accueillant une avifaune remarquable d'intérêt communautaire au sein d'un des départements les plus urbanisés de la petite couronne parisienne, dans une logique d'expérimentation et de mise en réseau d'entités naturelles remarquables. Les zones fortement urbanisées sont rarement favorables à la biodiversité, mais les entités concernées par le périmètre de la ZPS sont parmi les dernières zones naturelles d'importance en milieu urbain, et sont ainsi fréquentées par des espèces d'oiseaux migratrices patrimoniales. Outre la préservation de ces entités, l'enjeu de ces sites réside donc dans la mise en œuvre de corridors assurant des liens fonctionnels entre elles, malgré un milieu fortement urbanisé.



Synthèse des enjeux écologiques du parc Georges Valbon (source : DOCOB « Sites de Seine-Saint-Denis »)

Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Six de ces espèces nichent régulièrement dans le département : Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe, Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs très à assez rares en Ile-de-France). La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage.

Blongios nain

Localisation/Habitat de l'espèce : Zones de nidification : lac des Oiseaux, étang des Brouillards, étang du Vallon écologique. Des individus peuvent être observés sur les autres zones humides ou milieux humides ou en vol sur le site. Les étangs fréquentés par le Blongios nain sont naturels ou artificiels, et offrent des conditions favorables à cette espèce : présence de formations hélophytiques plus ou moins continues le long des berges, sur des surfaces de quelques mètres carrés à quelques dizaines de mètres carrés, colonisation des berges et des formations hélophytiques par des ligneux (saules), zones d'eau libre de quelques hectares.

État de la population : Le Blongios nain est nicheur certain chaque année depuis 1987 sur le Parc Georges Valbon. Depuis 1995, l'espèce est suivie régulièrement. Depuis 2000, le parc abrite entre 1 et 3 couples (en 2010), avec un nombre de jeunes variant entre 1 et 6.



Pic noir

Localisation/Habitat de l'espèce : Les observations ou contacts de l'espèce sont localisés près du Grand Lac entre la Grande Roselière et le pont Iris (LPO Île-de-France), au niveau de l'étang du Vallon écologique (F.CHIRON) et au niveau du ru de la Vieille-Mer (M. ADRIEN). L'espèce est susceptible d'utiliser essentiellement les zones boisées du parc.

État de la population : Observations de quelques individus en période de reproduction en 2004. Plusieurs contacts avec des individus en 2008 (un individu en juillet au niveau du grand lac) et début 2009 (trois individus en janvier dans le Vallon écologique et le secteur de la Vieille-Mer) (LPO Île-de-France).



Sterne pierregarin

Localisation/Habitat de l'espèce : Plans d'eau. Rivières et plans d'eau; îles avec des plages de galets, bancs terreux; parfois habitats de substitution (radeau à sternes).

État de la population : Observations régulières jusqu'en 2009 de quelques individus: FOIX (2001), PAIKINE (2006, 2007, 2008, 2009), De FRANCESCHI (2008), HENRY (2009).



Hibou des marais

Localisation/Habitat de l'espèce : Zone d'extension au nord-ouest du parc (commune de Stains). Friche, mosaïque de prairies et fourrés arbustifs.

État de la population : Un individu a été observé de passage en 2004 sur le secteur de la Grande Prairie (CRBPO). L'espèce est également signalée en 2001 (LPO Île-de-France, 2002).



Gorgebleue à miroir

Localisation/Habitat de l'espèce : Vallon écologique, étang des Brouillards, Grande Prairie. Les zones humides ou milieux humides du parc, et leurs abords, sont les milieux fréquentés préférentiellement par la Gorgebleue à miroir, ainsi que les friches, mosaïques de prairies et fourrés arbustifs en migration.

État de la population : Deux adultes et un juvénile ont été observés en 2003 (LPO Île-de-France, comm. pers.) en migration prénuptiale, à proximité des étangs et lacs. Deux individus ont également été observés en 2004, ainsi que 4 adultes observés en août 2009 sur la Grande prairie (LPO Île-de-France).



Pie-grièche écorcheur

Localisation/Habitat de l'espèce : Vallon écologique, zone d'extension au nord-ouest du parc. Les milieux ouverts et arbustifs du parc sont favorables à la Pie-grièche écorcheur : petits bosquets et fourrés arbustifs, lisières boisées, prairies. Elle est généralement observée à l'affût sur des arbustes ou arbres de taille faible à moyenne.

État de la population : Plusieurs individus de passage en 1998, un couple en 2001, un individu recensé fin août 2005.



Butor étoilé

Localisation/Habitat de l'espèce : Étang des Brouillards, Grand Lac, étang du Vallon écologique, lac des Oiseaux. Formations hélophytiques et eau libre des étangs et des lacs.

État de la population : Un à plusieurs individus sont observés en migration presque chaque année depuis 2001. Leur nombre semble variable selon les années et demeure relativement difficile à estimer. Le nombre d'individus ayant déjà hiverné par le passé est faible (1 à 2 individus hivernants).



Martin-pêcheur d'Europe

Localisation/Habitat de l'espèce : Lacs, étangs, roselières. L'espèce utilise toutes les zones humides du parc à la recherche de nourriture.

État de la population : Des individus sont signalés pratiquement chaque année sur le parc. L'analyse des données montre qu'ils sont recensés en période d'hivernage et/ou de migration. Aucune donnée d'observation n'est signalée en période de reproduction. En 2008, un individu est signalé fin juillet sur l'étang des Brouillards, et trois individus en septembre au niveau du Vallon écologique et du Grand Lac (LPO Île-de-France). Des individus ont été observés en chasse en 2010 (O. PAIKINE, août 2010).



Bondrée apivore

Localisation/Habitat de l'espèce : Grande Prairie, étang des Brouillards. L'espèce est susceptible d'utiliser la mosaïque de milieux présents sur le parc. Les secteurs boisés sont probablement plutôt susceptibles de servir de zones de repos et de haltes, alors que les zones découvertes et arbustives sont plutôt utilisées pour l'alimentation (chasse).

État de la population : Observations d'individus en migration sur les secteurs boisés, arbustifs et ouverts du parc, ou encore sur certaines zones humides (étang des Brouillards en 2005). En 2008, un individu a été observé posé et en vol au niveau du Vallon écologique au début du mois de septembre.



SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le DOCOB du Parc Georges Valbon propose une hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu.

Les enjeux par milieu

Milieu	Valeur patrimoniale actuelle	Potentiel d'évolution future	Enjeu de conservation
Milieux humides	Fort où le Blongios nain niche, moyenne ailleurs	Fort (Blongios nain, Butor étoilé, Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir)	Fort (Blongios nain, Butor étoilé, Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir)
Milieux ouverts	Moyenne sur la grande friche (Bondrée apivore), faible ailleurs	Moyen dans la partie nord du parc (Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur), faible ailleurs	Moyen dans la partie nord du parc (Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur), faible ailleurs
Milieux boisés	Faible	Moyen dans la partie sud (Pic noir, Pic mar), faible ailleurs	Moyen dans la partie sud (Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar), faible ailleurs

Tableau 1. Hiérarchisation des enjeux par milieu (DOCOB, Biotope 2011)

Les enjeux par espèces

Espèce	Valeur patrimoniale actuelle		Potentiel d'évolution future		Enjeu de conservation
	Détail	Niveau	Détail	Niveau	
Blongios nain	Nicheur régulier, (étang des Brouillards en 2010 et avant, Vallon écologique en 2009, lac aux oiseaux en 2006, chasse sur les autres zones humides), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site.	Forte	Maintien de la situation actuelle, gestion adaptée des milieux humides (augmentation de la surface en roselière).	Fort	Fort
Butor étoilé	Hivernant occasionnel (étang des Brouillards en 2002, Vallon écologique en 2005, grand lac en 2004), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site.	Moyenne	Hivernant régulier à court terme, amélioration de la gestion des milieux humides en période d'hivernage.	Fort	Fort
Martin-pêcheur d'Europe	Hivernant occasionnel (diverses zones humides en 2009), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site.	Moyenne	Hivernant régulier à court terme, amélioration des potentialités d'accueil de l'espèce.	Fort	Fort
Bondrée apivore	Halte migratoire occasionnelle (étang des Brouillards en 2006, Vallon écologique en 2008, grande prairie en 2008), habitat moyennement présent sur l'entité et assez présent sur l'ensemble du site.	Moyenne	Migrateur régulier à moyen terme, vieillissement des boisements de la partie Sud et amélioration de la gestion des milieux ouverts.	Moyen	Moyen
Gorgebleue à miroir	Migrateur occasionnel (étang des Brouillards en 2004, grande prairie en 2009), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site.	Moyenne	Peu d'évolution envisagée, maintien de la gestion adaptée des milieux humides.	Moyen	Moyen
Sterne pierregarin	Territoire de chasse (grand lac en 2007, étang des Brouillards en 2007, lac aux Oiseaux en 2007), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site.	Moyenne	Peu d'évolution envisagée, maintien de la gestion adaptée des milieux humides.	Moyen	Moyen
Pic noir	Territoire de chasse (forêt en 2008, grande prairie en 2008, grand lac en 2008, Vallon écologique en 2009), habitat de nidification non encore présent sur l'entité, faiblement représenté sur l'ensemble du site.	Faible	Nicheur régulier à moyen terme, vieillissement des boisements de la partie Sud et amélioration de la gestion.	Moyen	Moyen
Pie-grièche écorcheur	Migrateur occasionnel (grande prairie en 2005), habitat assez bien représenté sur l'entité et l'ensemble du site.	Faible	Nicheur occasionnel, maintien de la situation actuelle, gestion adaptée des milieux ouverts.	Moyen	Moyen
Pic mar	Espèce non observée, habitat de nidification non encore présent sur l'entité, faiblement représenté sur l'ensemble du site.	Faible	Nicheur régulier à moyen terme, vieillissement des boisements de la partie Sud et amélioration de la gestion.	Moyen	Moyen
Hibou des marais	Migrateur occasionnel (grande prairie en 2009), habitat assez bien représenté sur l'entité et l'ensemble du site.	Faible	Potentiel faible.	Faible	Faible
Busard cendré	Espèce non observée.	Faible	Potentiel faible.	Faible	Faible
Busard Saint-Martin	Espèce non observée.	Faible	Potentiel faible.	Faible	Faible

Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux par espèces (DOCOB, Biotope 2011).

Source : Extrait du rapport d'étude d'impact du dossier de création de ZAC Cluster des Médias - SOLIDEO

Le parc Georges Valbon

S'inscrivant dans la zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis », il représente le plus large parc de la ville. Du Moyen Âge au XIXe siècle, les terrains du parc étaient cultivés en céréales puis en cultures maraîchères pour approvisionner la capitale. Très humides et inondables, ces terrains étaient traversés par plusieurs rivières et rus aujourd'hui disparus. L'idée de réaliser une promenade publique sur le site remonte à 1925, mais ce n'est qu'en 1954 qu'un avant-projet est réalisé. Le parc, entièrement façonné par la main de l'homme, grandit par tranches successives de 1960 à 1980. En 2013, il s'agrandit de deux hectares supplémentaires pour atteindre une superficie de totale de 417 ha.

Sa grande richesse repose dans sa biodiversité. C'est un refuge essentiel pour la biodiversité du département. En effet, 368 espèces animales et végétales ont été recensées soit 90 % de la biodiversité de Dugny et 14 % de la biodiversité du département. Par ailleurs, on dénombre 25 espèces animales ou végétales à enjeu prioritaire ou élargi dans le parc. Cela représente 96 % des espèces à enjeu de Dugny et 23 % des espèces à enjeu du département.

Plusieurs pôles d'intérêt majeur pour la biodiversité y ont été identifiés. Parmi ces pôles, les milieux aquatiques constituent des sites de reproduction pour des espèces comme le blongios nain, classé en danger sur le territoire, l'aesche isocèle, considérée comme une espèce remarquable, ou encore le crapaud calamite, assez rare dans notre région et protégé au niveau international. Les zones de friches et le « vallon écologique » sont favorables à plusieurs insectes vulnérables dont les lépidoptères et les orthoptères. Enfin, il s'agit d'un espace d'intérêt pour l'avifaune qui abrite plusieurs espèces nicheuses en déclin et plusieurs espèces remarquables en migration comme la

bondrée apivore et le pic noir, deux espèces considérées comme rares et inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ».



Le blongio nain (source : wikipédia) L'aeschne isocèle (source : Faune libre.fr) Le crapaud calamite (source : lpo.fr)

Le parc Georges Valbon bénéficie de multiples protections :

- 1 ZNIEFF de type 2 n°110020475 intitulée « Parc départemental de la Courneuve ».
- 2 entités de la ZNIEFF de type 1 n°110020468 intitulée « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve » représentant une superficie de 23 ha et répartie sur les communes de la Courneuve, Stains et Dugny.
- 1 Espace Naturel Sensible.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences du projet de ZAC « Cluster des Médias » au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » et menée dans le cadre du dossier de création de ZAC et de mise en compatibilité du SDRIF et du PLU, un diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC et n'ont pas inventorié d'espèces d'intérêt communautaire sur le territoire de Dugny.

3.2.3 Identification des éventuelles incidences du projet de ZAC

Diagnostic écologique

Les prospections réalisées sur l'aire d'étude ont permis d'inventorier dans le périmètre du projet une seule espèce d'oiseau d'intérêt européen. La bibliographie fait état de 8 autres espèces sur le site. Au total, neuf (9) espèces inscrites en annexe 1 de la Directive «Oiseaux» utilisent le site en halte migratoire ou de passage. En effet, aucune de ces espèces ne se reproduit dans le périmètre du projet. Sept (7) de ces espèces sont inscrites au DOCOB et deux (2) ne le sont pas. Les données détaillées (nature des observations, sources...) sont présentées dans l'étude «faune-flore» annexée à la présente étude d'impact.

Tableau 3. Oiseaux d'intérêt communautaire présents dans le site d'étude.

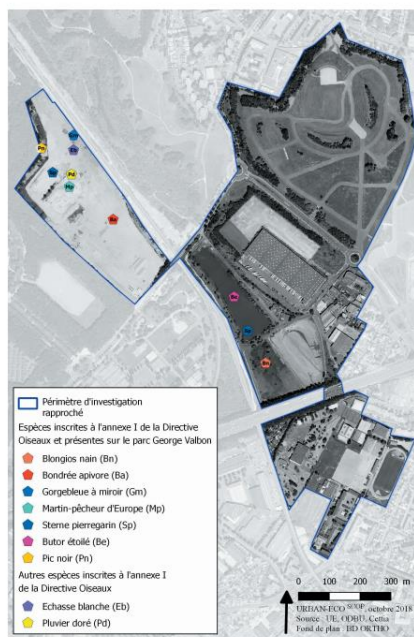
Noms vernaculaires	Rareté		Potentiel d'évolution future			ZNIEFF	Localisation	Statut
	LPO	ARB	FR nich.	FR hiv.	IDF			
Espèces mentionnées au DOCOB								
Blongios nain	NTR/MTR	R	EN		EN	DZ	Molette	Nicheur possible
Butor étoilé	NTR/MTR/HTR	R	VU	NA	RE	DZ	Molette	Migrateur
Gorgebleue à miroir	NTR/MTR	R	LC		VU	DZ	Essences	Migrateur
Martin-pêcheur d'Europe	NR/MR/HR	AR	VU	NA	LC	DZ si ≥ 5 couples	Essences	Nicheur peu probable
Pic noir	NR/S	AR	LC		LC	DZ si ≥ 10 couples	Essences (en limite du bois)	Nicheur peu probable
Sterne pierregarin	NPC/MPC/HO	C	LC	NA	VU	DZ si ≥ 10 couples	Essences, Molette	Nicheur peu probable
Bondrée apivore	NR/MR	C	LC		VU	DZ si ≥ 10 couples	Essences	Passage
Espèces non mentionnées au DOCOB								
Pluvier doré	MC/HC	C	-	LC	-		Essences	Migrateur
Échasse blanche	NO/MTR	R	LC		NA			Nicheur peu probable

Critère de patrimonialité :

• «DO1» : espèce inscrit en annexe 1 de la directive «Oiseaux»
 • «PN» : espèce protégée au niveau national
 • Rareté «LPO» : NO : Nicheur occasionnel, NTC : Nicheur très commun, NC : Nicheur commun, NPC : Nicheur peu commun,

N**S : nicheur ** sédentaire, NR : Nicheur rare, NTR : Nicheur très rare
 - Listes rouges : selon la codification de l'UICN
 • «DZ» : espèce déterminante de ZNIEFF en région

Carte 5. Localisation des oiseaux d'intérêt communautaire présents dans le périmètre d'étude



Source : Extrait du rapport d'étude d'impact du dossier de création de ZAC Cluster des Médias – SOLIDEO

2. Choix de protection du site dans le PLU

La majeure partie des zones incluses dans la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » ont été inscrites en Zone Naturelle. Ainsi, toutes les occupations et utilisations du sol, y compris le changement de destination de toute construction vers de l'habitation y sont interdites exceptées :

- Les travaux, installations légères et aménagements liés à la desserte et aux activités de promenade et de découverte ainsi que celles nécessaires à l'observation du milieu naturel.
- Les constructions et installations nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou des réseaux d'intérêt public, à condition qu'elles soient liées à l'exploitation, l'entretien, l'usage ou la mise en valeur des espaces naturels.

Les seules constructions autorisées le sont donc dans un but pédagogique, en lien avec les usages actuels du site, et de sensibilisation aux problématiques environnementales et ce, dans le respect de ses enjeux écologiques.

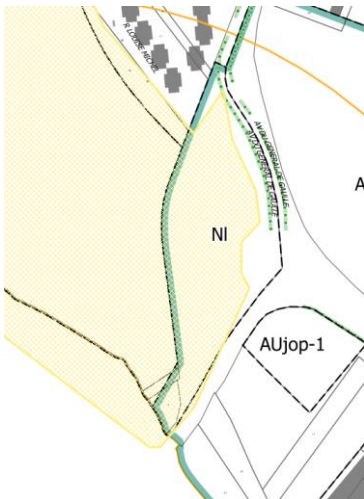
Afin de maintenir le taux de boisement de la zone et son intérêt écologique pour l'avifaune, le règlement définit des dispositions spécifiques à mettre en place dans le cadre d'un aménagement autorisé telles que :

- Les projets de construction doivent être étudiés dans le sens d'une conservation des plantations existantes ou du remplacement de celles supprimées.
- Les plantations devront être composées d'espèces locales, peu consommatrices d'eau et en prohibant les espèces invasives.

- Les aires de stationnement doivent recevoir un traitement paysager et être plantées au minimum de 2 arbres pour 4 places de stationnement. Le nombre de sujets végétaux à planter sera calculé par tranche entamée.

Enfin, il préconise de privilégier un traitement perméable des voiries, des dessertes et des aires de stationnement (sablage, dallage, pavage ...).

La Pigeonnière est une parcelle de 2,3 ha appartenant à la zone Natura 2000. Initialement classé en zone à urbaniser, il a été finalement défini zone NI. Cela assure au site, et de ce fait à l'espace de type Natura 2000, une protection contre une forte constructibilité. Ainsi, il est soumis aux mêmes autorisations d'aménagement que les zones N avec une possibilité d'aménagement supplémentaire relative aux constructions et installations nécessaires aux équipements publics de loisirs et de sports, ainsi qu'à la mise en valeur des espaces naturels, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

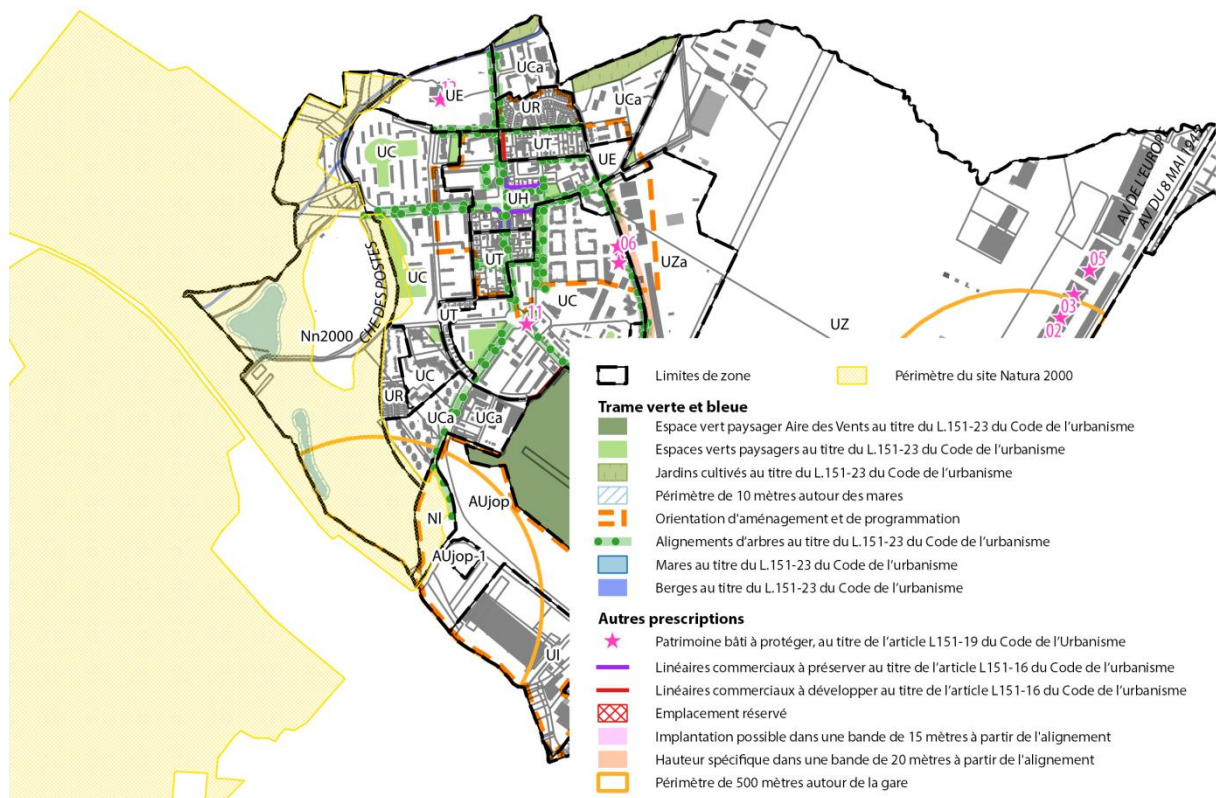


Site de la Pigeonnière



Vue aérienne (source : Google Maps)

La zone Natura 2000 en bordure de la ville voit certains de ces espaces catégorisés en zones urbaines en raison de la proximité avec les tissus urbains existants :



Zonage projeté au PLU, prescriptions graphiques et périmètre Natura 2000

<p>Le secteur UCa : Il s'agit d'un espace préalablement urbanisé composé de logements collectifs. Cet ensemble ne devrait pas évoluer dans les années à venir. La zone comprise en Natura 2000 restera donc intacte.</p>	
<p>Le secteur UC : La zone concentre plusieurs bâtiments collectifs non susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, la majeure partie de la zone Natura 2000 est comprise sur un espace en prescription graphique espace vert paysager garantissant une préservation globale du site. Une faible portion du secteur UC a fait récemment l'objet du projet de résidence de l'Orée du Bois.</p>	
<p>Le secteur UE : accueil des terrains sportifs à ciel ouvert et aux revêtements variés. La majeure partie de la zone Natura 2000 s'étend sur une zone encore vierge et une faible portion semble couper une partie du terrain de foot. Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas une extension d'équipements sportifs importants.</p>	

Quelques prescriptions graphiques apportent des compléments de réglementation sur certains secteurs :

- La zone sur la bordure du secteur UC définie en Espace Vert Paysager qui impose plusieurs conditions :
 - Une conservation de l'aspect naturel et végétal.
 - 85 % de la superficie maintenue en espaces de pleine terre, libres ou plantés.
 - Seule la construction d'installations légères, liées à la valorisation des espaces et s'y intégrant harmonieusement, est autorisée (aires de jeux, abris vélos, cheminements doux, bacs de compostage légers...).
 - Tout abattage d'arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour les biens et personnes), et compensé par la plantation d'un arbre de même qualité.

Les berges traversant la zone UE dans laquelle est comprise une portion de l'espace Natura 2000 et qui interdisent toute nouvelle construction ou installation située à moins de 5 mètres de leur haut ou du collecteur.

Les alignements d'arbre présents dans le secteur AUa et qui doivent être conservés. Une suppression provisoire n'est possible que dans le cadre de travaux d'intérêt général.

L'Orientement d'Aménagement et de Programmation relative à la Trame verte et bleue décline également plusieurs prescriptions visant à préserver les espaces naturels et le site Natura 2000 tout en y développent la biodiversité :

- Qualifier des franges avec les milieux naturels protégés de manière à préserver les milieux écologiques et créer des transitions fonctionnelles écologiques ;
- Assurer la végétalisation de l'espace public et sa fonctionnalité écologique ;
- Faire participer les emprises bâties à la construction d'une ville jardin écologique ;
- Protéger les zones écologiques sensibles ;
- Maintenir les espaces verts publics existants ;
- Préserver les cœurs d'îlots des ensembles bâtis ouverts ;
- Améliorer le traitement qualitatif et végétalisé des espaces publics ;
- Développer des aménagements qualitatifs végétalisés et multifonctionnels à l'occasion de requalifications de voiries, d'espaces publics ou d'espaces verts ;
- Poursuivre la construction de la ville-jardin et développer ses aspects écologiques en lisière d'un milieu sensible, sur le nouveau quartier sud ;
- Créer un cheminement doux en lisière du parc Georges Valbon ;
- Requalifier les entrées existantes des parcs et créer de nouveaux accès ;
- Développer des séquences qui rythment le cheminement de la lisière ;
- Travailler la lisière par différentes strates arborées, arbustives et herbacées pour créer des milieux diversifiés favorables à la biodiversité ;
- Travailler à la multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.

De plus, les emplacements réservés à la mise en place de voiries au sein du parc Georges Valbon, figurant sur le PLU actuel, sont maintenant supprimés. Ces différentes orientations marquent cette volonté forte qu'à la ville dans la valorisation de ses richesses écologiques.

3. Démonstration de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000

Evaluation des incidences potentielles du PLU dans le site	Evaluation des incidences potentielles du PLU à proximité du site
→ Le PLU envisage-t-il une augmentation des zones ouvertes à l'urbanisation ?	
<p>Le PLU n'envisage aucune création de zone à urbaniser sur le site Natura 2000. Le fonctionnement des écosystèmes du site ne sera pas perturbé.</p> <p>Au contraire, la révision du PLU permet de supprimer une zone AU qui menaçait le bon état écologique du site de la Pigeonnière.</p>	<p>Une large zone ouverte à l'urbanisation a été créée au sud de la ville pour accueillir le nouveau quartier sud de Dugny composant en partie la ZAC du « Cluster des Médias ». Sa conception a été soumise à un concours de projets. La ZAC du « Cluster des Médias » a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du dossier de création de la ZAC. L'évaluation environnementale menée dans ce cadre a démontré l'absence d'incidence significative sur le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (voir conclusion du présent chapitre).</p> <p>La zone n'est pas en bordure directe du site mais est encadrée entre deux zones naturelles. Elle permet d'assurer des continuités écologiques dont le maintien est assuré par les prescriptions de l'OAP sectorielle correspondante.</p> <p>Plusieurs secteurs urbanisés jouxtent le site et disposent de capacités d'évolution qui pourraient venir impacter le site. Toutefois, ces secteurs étant déjà urbanisés, ils n'évolueront qu'à la marge. De plus le PLU a bien pris en compte l'enjeu de conservation des milieux naturels et les différentes prescriptions graphiques présentes dans les zones urbaines ajoutent des protections supplémentaires.</p>
→ Le zonage du PLU prévoit-il des aménagements dans ou à proximité du site Natura 2000 ?	
<p>Le zonage du PLU ne permet pas d'aménagements en zone N, qui correspondent au site Natura 2000, exceptés quelques exceptions dans un but de valorisation et de pédagogie, en lien avec les usages actuels du site, et dans le respect de ses enjeux écologiques.</p> <p>Celles-ci sont clairement identifiées (installations légères liées à la valorisation de ces espaces (aires de jeux, abris vélos, cheminements doux, bacs de compostage légers...) et soumises à des conditions de non atteinte au milieu écologique et de compensation.</p>	<p>L'urbanisation aux abords du site Natura 2000 est plutôt bien encadrée et permet de limiter les impacts négatifs qu'une évolution du tissu urbain pourrait induire.</p> <p>Ces mesures permettent alors de limiter la perturbation du fonctionnement écologique des milieux associés au site Natura 2000.</p> <p>La majeure partie des secteurs d'habitats bordant le site sont classés en UE, UR et UCa. Ils limitent une emprise au sol à 25 % en UE et 40 % UR et UCa. Un minimum de 55 % (UE), 50 % (UR et UCa) et des terrains doivent être traités en</p>

	<p>espaces verts dont un ratio minimum de pleine terre égale à 45 % (UE), 40 % (UR) et 35 % (UCa).</p> <p>Seul le secteur faisant l'objet d'un zonage UC autorise une assez grande constructibilité. Emprise au sol peut aller jusqu'à 60 % et seulement 30 % de la surface doit être traité en espace vert avec un minimum de 20 % en pleine terre.</p> <p>Les prescriptions graphiques concernant les espaces verts paysagers, les berges et les alignements d'arbres permettent d'assurer une préservation du site et une connectivité avec les autres espaces de nature du territoire.</p> <p>Les aménagements prévus par le PLU sont localisés au sud du territoire avec la construction d'un nouveau quartier. Ce quartier, recherchant une envergure métropolitaine, veut proposer une vision innovante du lien entre la ville et le parc. Son aménagement veille donc à garantir le bon état des milieux naturels environnants en assurant des liaisons entre les espaces végétalisés.</p> <p>Enfin, les seuls aménagements prévus en voisinage direct avec la zone Natura 2000 se situent sur le site de la Pigeonnière et restent légers. Ils visent à accompagner la liaison douce entre la gare et le quartier.</p>
<p>→ Des espèces protégées inventoriées seront-elles perturbées par ces aménagements ?</p> <p>Comme vu précédemment, la définition des aménagements autorisés sur le site (légers, à vocation de valorisation dans le respect des qualités écologiques du site) et des prescriptions présentées dans les paragraphes précédents (coefficient de maintien des espaces verts, réglementation des espaces verts paysagers...) permettent d'éviter la fragmentation des milieux et la perte de fonctionnalité écologique du site.</p> <p>L'OAP sur la thématique de la trame verte et bleue encadre la fréquentation des zones écologiques sensibles par balisage des cheminements.</p> <p>Les mesures entreprises garantissent ainsi la tranquillité des espèces protégées inventoriées.</p>	<p>La qualité des milieux est préservée autant que possible dans un milieu déjà urbanisé. Les habitats ne devraient pas connaître de dégradation ni de destruction qui seraient préjudiciables à la faune protégée du périmètre Natura 2000.</p> <p>Les zones à proximité immédiate sont soumises à des obligations de maintien des espaces végétalisés.</p> <p>De plus, il faut ajouter qu'à l'article 5 des zones urbaines et naturelles, des prescriptions sont énoncées concernant la qualité des espaces verts : utilisation d'essences locales, espaces d'un seul tenant favorisés...</p> <p>Ces dispositions sont de nature à favoriser les déplacements de la faune locale.</p>
<p>→ Y a-t-il des risques de pollutions des milieux naturels du site Natura 2000 en lien avec les</p>	

aménagements réservés ?	
<p>Selon le règlement du PLU, le zonage N, par lequel est qualifié le site, interdit tous modes d'occupation des sols qui pourraient engendrer des pollutions des sols, de l'eau ou de l'air comme des pollutions en provenance d'activités potentiellement polluantes, de dépôts de déchets...</p> <p>Les milieux écologiques sont donc à l'abri de tout risque de pollution menaçant leur qualité et les cycles écologiques des espèces s'y développant.</p>	<p>Bien que les secteurs urbanisés de type UE, UR et UC permettent une extension des tissus constitués, l'article 1 du règlement du PLU précise que la construction d'ICPE ou de dépôts de déchets, de ferrailles (etc), est interdit.</p> <p>Cela favorise ainsi la bonne préservation de la qualité des milieux écologiques dans lesquels évoluent les espèces caractéristiques du site Natura 2000.</p>

4. Conclusion

La commune de Dugny, consciente de la nécessité de protéger son patrimoine naturel exceptionnel, a mis en place des choix contraignant l'urbanisation afin de préserver le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » et ses différents espaces verts. De même, le passage du site de la Pigeonnière d'un classement en zone AU au PLU précédemment en vigueur à celui d'un classement en zone NI illustre l'engagement de la ville dans sa volonté à préserver et développer ses milieux naturels.

Le site Natura 2000, classé en zone naturelle couplée aux prescriptions graphiques voit donc ses qualités écologiques préservées tout en permettant un accès au public. Ainsi, aucun impact direct sur le site n'est à prévoir.

En bordure du site, on retrouve des zones urbaines à vocation résidentielles et sportives. Leur tissu urbain étant déjà bien développé, l'application du PLU n'implique pas de nouveaux impacts.

De manière générale, la ville tend à améliorer ses qualités écologiques et de développement durable avec un PLU qui cherche à :

- Favoriser les logiques de projets en renouvellement urbain et encadre le développement en extension,
- Protéger et valoriser les espaces naturels majeurs pour leur intérêt écologique et mettre en valeur leur multifonctionnalité,
- Préserver et valoriser la forte présence végétale au cœur de la ville,
- Promouvoir les caractéristiques de la ville-jardin lors des projets d'aménagement,
- Poursuivre une gestion optimale du territoire afin de maîtriser les impacts sur l'environnement.

Ainsi, les objectifs de conservation du Parc Georges Valbon classé site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » sont bien atteints dans le cadre du PLU de Dugny.

Enfin, pour rappel, l'évaluation des incidences du projet de ZAC « Cluster des Médias » au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 FR112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » et menée dans le cadre du dossier de création de ZAC et de mise en

compatibilité du SDRIF et du PLU, a été effectuée sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées dans ce site. L'évaluation a conclu à « une incidence globalement nulle à faible » sur ces 9 espèces. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet : ces dernières ne concernent pas directement le territoire de Dugny mais se situent en limite :

- *Maintenir la connexion entre le vallon écologique et le bassin de la Molette pour les oiseaux d'eau (Blongios nain, Butor étoilé, Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe et Gorgebleue à miroir) ;*
- *Ne pas construire sur le site de la Pigeonnière pour la Bondrée apivore ;*
- *Aménager des milieux favorables à la chasse pour la Bondrée apivore et le Pie-grièche écorcheur sur le Terrain des Essences en phase JOP (partie nord) et héritage (partie sud) ;*
- *Créer une aulnaie-frênaie en lisière des boisements existants au nord du Terrain des Essences, dans une zone non accessible au public, afin de garantir la tranquillité du Pic noir.*



4

Méthode de l'évaluation environnementale

Partie 4 : Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.151-3-7°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

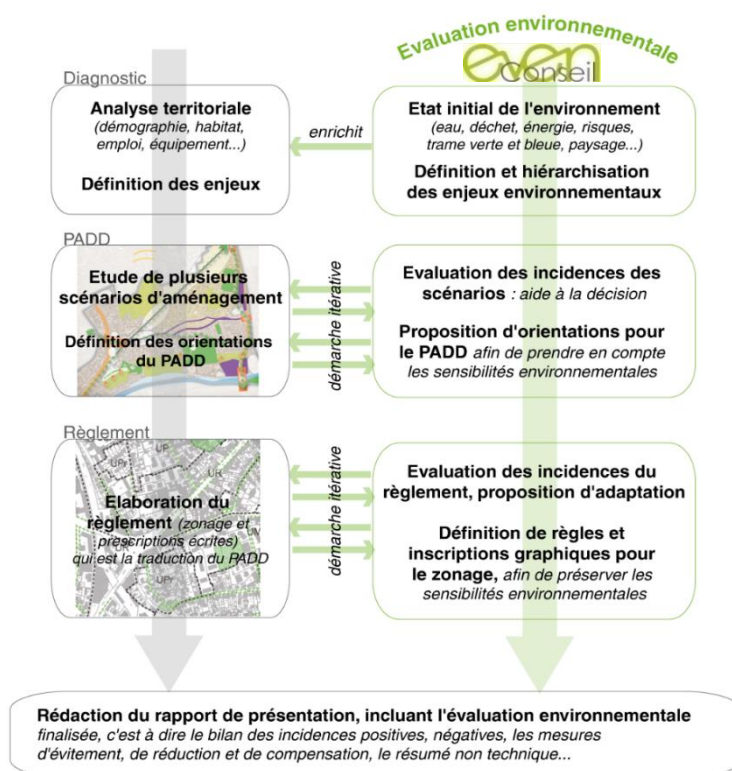
Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du PLU.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

I. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLU à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLU soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLU à chaque étape sur le plan environnemental.



II. Etat initial de l'environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement qui s'articule autour de thèmes strictement environnementaux (le paysage, la trame verte et bleue, la consommation d'espace, la ressource en eau, l'énergie, les risques et les nuisances, le changement climatique, la santé).

L'état initial de l'environnement fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les opportunités et les menaces, et les enjeux associés. L'identification de ces derniers a permis de s'assurer par la suite, que le projet de PLU n'aurait pas d'incidences négatives sur ces thèmes et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter.

Par ailleurs les études de terrain ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de ville, points de vue, ambiances paysagères, morphologie urbaine et patrimoine bâti, qualité des franges paysagères et écologiques avec le parc Georges Valbon, etc).

Le diagnostic environnemental a donc permis d'identifier des enjeux environnementaux prioritaires pour l'avenir du territoire. Ces derniers ont été hiérarchisés sur la base de différents critères par rapport à la biodiversité, au changement climatique, à la santé et à la priorité politique locale.

De plus, l'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le PLU.

Enfin, une série de cartographies thématiques a été réalisée afin d'illustrer les principaux faits de l'état initial de l'environnement et les enjeux saillants du territoire.

III. Démarche itérative d'évaluation environnementale

1. Contribution de l'évaluation environnementale à l'élaboration du PADD

L'évaluation environnementale a dans un premier temps consisté à la participation de la rédaction des scénarios. Les scénarios ont été croisés avec les tendances passées et les volontés des élus. La prise en compte de l'environnement a été présente tout au long de cette démarche pour limiter les impacts du développement du territoire. L'identification des impacts chiffrés des scénarios travaillés sur les ressources, les services environnementaux ainsi que les incidences induites ont en effet constitué un support d'aide à la décision et d'amorcer les stratégies d'évitement et de réduction à mettre en place.

Ce processus a permis de prendre en compte l'environnement au sein de l'élaboration des scénarios et ainsi de réduire au mieux les effets sur l'environnement du projet de PLU.

2. Contribution de l'évaluation environnementale au volet réglementaire

Au regard de l'importance accordée au volet « ville-jardin » notamment traduit au sein du PADD, plusieurs outils ont été travaillés dans le cadre de l'évaluation environnementale afin de permettre une prise en compte optimale de ces pistes de développement pour la ville de Dugny.

Dans un premier temps, une Orientation d'Aménagement de la Programmation thématique sur la Trame Verte et Bleue a été déclinée et que l'évaluation environnementale a contribué à enrichir afin d'assurer :

- La préservation des grands éléments de nature ;
- Le renforcement des usages de nature pour amplifier la qualité du cadre de vie et mettre en valeur des aménités attractives pour la commune (fonctionnalités des lisières de parcs, création de nouvelles entrées, etc).

L'évaluation environnementale a ensuite permis d'étudier un certain nombre d'outils pertinents pour prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux dans le zonage et le règlement, et ainsi limiter les incidences sur l'environnement, comme par exemple :

- Inciter à la végétalisation des nouvelles constructions : coefficient de végétalisation, article du règlement sur le traitement de espaces non bâti,
- Protection des alignements d'arbres au sein du règlement (L.151-23),

En particulier, l'évaluation itérative du règlement / zonage a permis d'enrichir :

- La délimitation des zones : délimitation de zones en cohérence avec les enjeux écologiques : Nn2000 ou bien NI mais aussi mise en œuvre de la stratégie d'évitement en rétrocédant la zone AUz du précédent document d'urbanisme en zone NI ;
- Les prescriptions graphiques : des propositions ont été faites dans le cadre de l'évaluation environnementale itérative, afin de protéger les espaces de nature en ville mais aussi les éléments de patrimoine bâti qui jalonnent la commune ; des propositions de prescriptions associées à ces éléments ont été formulées. Un choix a ensuite été réalisé par les élus ;
- Le règlement : favoriser les dispositifs d'énergie renouvelable, protection des alignements, développement d'un coefficient de surfaces d'espaces verts, récupération des eaux de pluie.

IV. Analyse des incidences thématiques

1. Evaluation des incidences du PADD

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les incidences positives et négatives du projet de PADD sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de mettre en évidence des points de vigilance à intégrer dans le projet, notamment les documents réglementaires.

Dans le cadre de la démarche itérative, ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de PLU et donc aboutir à un projet optimisé. Elles ont permis d'éviter de devoir mettre en place des mesures de compensation, et de mettre en exergue la nécessité d'appuyer sur les thématiques environnementales, notamment en lien avec le patrimoine naturel et paysager permettant de valoriser le territoire.

2. Une évaluation des impacts des incidences qui contribue à affiner le volet réglementaire

L'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture des pièces réglementaires (règlement, zonage, prescriptions, OAP), en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du PLU. Dans la poursuite de l'itérativité de la démarche et afin de constituer une aide à la décision dans la formalisation du document final, la structuration de l'OAP thématique Paysage et des propositions de traductions réglementaires pour l'ensemble des volets environnementaux ont fait l'objet de notes de contribution.

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du règlement et l'ajustement du zonage, notamment sur les thématiques liées à la transition écologique et énergétique du territoire.

En complément de l'élaboration du règlement, l'évaluation environnementale itérative a contribué aux propositions et ajustement du zonage, notamment pour le zonage naturel au vu des principaux éléments de diagnostics et enjeux sur le territoire.

Ainsi, suite à ce travail itératif sur le PADD et le règlement, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale.

V. Focus sur le thème de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue a été élaborée par le bureau d'études Even Conseil avec l'aide et la connaissance spécifique du territoire liées aux nombreuses études existantes sur des périmètres plus larges comme le SDRIF, le SRCE, étude Biodiversité du Département de Seine-Saint-Denis, l'étude de la Trame Verte et Bleue de l'EPA Plaine de France, etc.

Il s'agissait en particulier de maîtriser les incidences du PLU sur la protection des réservoirs de biodiversité mais aussi et surtout des espaces relais dans le territoire. Un enjeu important de maîtrise des incidences notamment au regard de la caractéristique de « ville jardin » de Dugny, transcrit au PADD, est apparu et a justifié une approche particulière à adopter sur le thème de la Trame Verte et Bleue.

La ville de Dugny est composée de milieux propices à la biodiversité qui ont été protégés dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue :

- Des espaces boisés et ouverts ;

- Des milieux humides et aquatiques ;
- Des espaces relais,
- Une nature en ville.

Par ailleurs, la délimitation de la TVB s'est appuyée sur plusieurs composantes en matière de biodiversité :

- Les réservoirs de biodiversité :
 - Avérés : espaces qui concentrent l'essentiel de la biodiversité ;
 - Parc Georges Valbon, Natura 2000 ;
 - Parc de l'Aire des Vents
 - ...
- Des espaces naturels relais :
 - Des espaces de nature importants, quoique de moindre intérêt écologique que les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent servir d'appui au déplacement des espèces.
 - Alignements d'arbres,
 - Des espaces relais urbains,
 - ...
- Des corridors écologiques, qui relient différents cœurs de nature de l'Est francilien :
- Des éléments fragmentants qui viennent entraver ces corridors :
 - Obstacles au franchissement des espèces, ces éléments vont créer des points de rupture entre les principales continuités écologiques (existantes ou à créer) et ces éléments fragmentants :
 - Infrastructures principales comme l'A1, la D114 ou la D50, etc
 - Emprises closes comme celles de l'Aéroport du Bourget ;
 - Obstacles à l'écoulement : recouvrement de la Vieille Mer, etc.
 - ...

Une Trame verte et Bleue a donc découlé de la prise en compte de tous ces éléments.

Une concertation importante a eu lieu avec les élus et partenaires de la ville afin de définir le panel de dispositions à faire figurer dans le PLU pour assurer la protection et la restauration du réseau écologique. Ont été retenus les outils OAP thématique et règlement/zonage pour permettre d'intégrer les mesures suffisantes pour éviter les impacts.

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue inclut des mesures de préservation des différentes composantes de la trame verte et bleue du territoire. Une carte générale, reprenant les éléments à maintenir, vient compléter le document et permet de localiser les différents éléments.

Ces éléments sont aussi intégrés au règlement et au zonage avec la mise en place de zonages spécifiques qui permettent de protéger les grands espaces de boisements du territoire. Dans un même temps, des prescriptions graphiques viennent compléter le zonage en assurant le maintien des alignements d'arbres, des boisements, etc.

VI. Une analyse des sites susceptibles d'être impactés

Parmi les sites retenus pour le développement de zones d'aménagement, 4 ont fait l'objet d'analyses approfondies dans le présent rapport en raison de leur sensibilité environnementale importante :

- Le site majeur de projet se composant du site de la Pigeonnière, de l'Aire des Vents et se prolongeant jusqu'au quartier de la Comète (secteur dit « nouveau quartier sud de Dugny »);
- Le secteur de centre-ville
- La frange urbaine avec le Parc Georges Valbon
- La façade avec l'autoroute et la route nationale

Des mesures particulières ont été déclinées dans les OAP et le règlement permettant de tenir compte de l'intérêt environnemental des zones concernées, et de réduire fortement les incidences.

Concernant le secteur « nouveau quartier sud de Dugny », ce dernier est intégré à la ZAC du « Cluster des Médias » pour lequel un dossier de création de ZAC a été élaboré et entraîné la mise en compatibilité du PLU en vigueur de la ville de Dugny et du SDRIF. Conformément à l'article R122-27 du Code de l'Environnement, les éléments de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et du SDRIF traduisent les intentions urbaines de la ZAC « Cluster des Médias » et la démarche d'évaluation environnementale menée pour le projet s'applique ainsi à la mise en compatibilité du PLU et du SDRIF.

La mise en compatibilité et la révision du PLU en vigueur étant menée parallèlement dans un souci opérationnel, la présente évaluation environnementale a été enrichie des éléments étudiés dans le cadre de l'étude d'impact, les nouvelles règles étant les mêmes.

VII. Incidences Natura 2000

Une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une évaluation des incidences de chacun des sites présents sur le territoire et aux alentours a été effectuée. Ces éléments ont pris en compte les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, présents sur ces sites.

VIII. La définition d'indicateurs pour le suivi

Sur la base des engagements du PADD et du volet réglementaire, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement a été créé le tableau de bilan – évaluation du PLU.



5

**Résumé non
technique**

Partie 5 : Résumé non technique

I. Etat initial de l'environnement et définition des enjeux

L'objet de ce chapitre est de présenter synthétiquement les aouts mais aussi les contraintes tout en mettant les perspectives d'évolution au fil de l'eau qui ont, ensemble, conduits à l'identification de différents enjeux, selon chacune des thématiques environnementales traitées.

Les « perspectives fil de l'eau » correspondent à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de la révision du Plan Local d'Urbanisme, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible.

1. Paysage et patrimoine

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
Des grandes entités, l'aéroport et le parc Georges Valbon, qui encadrent le développement de la ville	En termes de paysage, le projet envisagé sur le secteur de la Pigeonnière devrait fortement impacter les vues sur les espaces naturels, le site composant alors une coupure d'urbanisation avec La Courneuve. Le délestage de trafic au cœur de centre-ville, en lien avec une éventuelle requalification de voirie adjacente, permettrait probablement d'améliorer la qualité du cadre de vie et paysagère sur le secteur de la Place Gabriel Péri. La commune de Dugny est fortement encadrée dans son développement par la présence du Parc Georges Valbon et celle de l'aéroport. Son développement ne s'opère ainsi que par renouvellement ou urbanisation de site prévu au plan comme le secteur de la Pigeonnière.
Un patrimoine bâti récent caractéristique de la reconstruction et notamment en lien avec l'aéronautique	
Une typologie bâtie principalement collective, avec des ensembles bâtis présentant de fortes unités architecturales	
Des entrées de ville peu valorisées présentant pourtant un potentiel important	

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Recréer des liens entre les différentes entités du territoire communal : parc, zone urbanisée résidentielle, espace aéroportuaire	
Valoriser les ensembles bâtis architecturaux présentant des caractéristiques singulières, support de la ville-jardin	
Valoriser les entrées de ville, notamment celles en lien avec les futurs projets du territoire	

2. Trame Verte et Bleue et biodiversité

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
La présence de grandes entités naturelles et d'intérêt écologique majeur pour la biodiversité, notamment l'avifaune	En lien avec l'ouverture de la gare TEN La Courneuve-Dugny, le secteur de la Pigeonnière devrait faire l'objet d'un projet impactant alors le parc Georges Valbon et le périmètre Natura 2000. Le risque est alors de fragmenter un corridor écologique existant entre ce dernier et le site du bassin de la Molette, mais également de perturber les habitats naturels remarquables d'espèces présentes sur le site, notamment le crapaud calamite repéré lors d'inventaires écologiques en 2011. Concernant la trame végétale au cœur de la ville, aucun projet majeur n'est susceptible de venir la perturber. Toutefois, ne bénéficiant pas de protection spécifique, les différents éléments qui la composent peuvent faire l'objet de projets. Le projet de réouverture de la Vieille Mer, en cours, devrait permettre de revaloriser la trame bleue sur le territoire et de recréer des biotopes favorables au développement de la biodiversité sur le territoire.
Une trame végétale de qualité sur les tissus urbanisés résidentiels qui confèrent à la ville un caractère de ville-jardin prolongeant les ambiances boisées du Parc Georges Valbon	
La présence de projets d'aménagement impactant potentiellement les milieux mais représentant une opportunité d'étendre la ville-jardin	

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Protéger les vastes entités naturelles majeures présentes sur le territoire pour leur rôle écologique de réservoir de biodiversité et de corridors	
Préserver une trame végétale urbaine de qualité pour assurer le maintien des ambiances de ville-jardin	
Affirmer et développer la trame verte et bleue lors des projets d'aménagement	

3. Performances énergétiques

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
Un parc bâti ancien et énergivore	Le parc bâti est aujourd'hui particulièrement

<p>Une offre en transports en commun composée de lignes de bus et récemment complétée par l'ouverture de la gare T11 Dugny-La Courneuve</p>	<p>énergivore en raison de son ancienneté. On peut toutefois prévoir que des opérations de réhabilitation soient engagées sur le parc social notamment en intégrant une isolation thermique qui permettra de limiter la demande en énergie. D'autre part, les dispositifs d'énergie renouvelables, déjà développés sur certains bâtiments d'habitat social, ou en ombrières dans la zone économique, seront amenés à s'étendre sur le reste du territoire au gré des opportunités (rénovation, création...). Dans le cadre des futurs projets, on peut prévoir que celles-ci seront sollicitées afin d'atteindre les performances énergétiques requises par la réglementation thermique.</p> <p>Concernant les consommations énergétiques liées aux transports, l'ouverture de la gare TEN permettra assurément d'augmenter la part d'utilisation des transports en commun déjà relativement importante sur la commune. L'arrivée prochaine programmée d'une station Autolib permettra également d'impulser une nouvelle dynamique dans la mobilité dugnysienne en offrant des alternatives à la voiture individuelle. L'attractivité des déplacements doux sera quant à elle moins dynamisée mais bénéficiera peut-être de la dynamique autour de l'arrivée de la gare TEN.</p> <p>En termes d'adaptation au changement climatique, la permanence de vastes espaces arborés en lisière du parc mais aussi au cœur du tissu permettra de contrebalancer le phénomène des îlots de chaleur.</p>
<p>Des énergies renouvelables locales à exploiter : géothermie, solaire...</p>	

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Améliorer les performances énergétiques du bâti existant et assurer de bonnes performances énergétiques pour les nouvelles constructions	
Renforcer la part modale des modes actifs	
Etudier les opportunités de développement d'énergies renouvelables notamment lors des projets d'aménagement	

4. Gestion des services environnementaux

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
Une consommation d'eau potable relativement élevée par rapport à la moyenne départementale	La commune est bien desservie par les réseaux d'adduction en eau potable. La consommation en eau par habitants apparaît toutefois relativement élevée par rapport à la moyenne départementale. La marge
Un réseau d'assainissement performant,	

permettant la séparativité des eaux usées et pluviales	d'amélioration étant relativement importante, on peut penser que la consommation d'eau sur le territoire en lien avec le nombre d'habitants devrait être amenée à baisser.
Une gestion des déchets bien organisée mais des performances de tri à perfectionner	Concernant l'assainissement des eaux usées, la commune est desservie par les réseaux séparatifs sur tout son territoire et a fait l'objet de projets récents visant à compléter ce maillage. La commune est également concernée par un schéma d'assainissement. Les eaux pluviales sont majoritairement gérées par le réseau séparatif. Toutefois, dans le cadre du projet de requalification de voirie de la rue Lorenzi, une gestion alternative des eaux pluviales par un système de noues est projetée. Cela impulse une nouvelle dynamique dans la gestion des eaux pluviales sur la commune en privilégiant une gestion intégrée (temporisation puis infiltration).

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Engager une dynamique de réduction des consommations d'eau potable	
Observer strictement les règles encadrant la gestion de l'assainissement sur le territoire (règlement d'assainissement)	
Développer des aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales en lien avec la Trame verte et bleue	
Poursuivre les efforts liés au tri sélectif tout en menant des actions en faveur de la réduction des déchets à la source	
Prévoir des locaux de stockage des déchets adaptés aux besoins dans les futures constructions	

5. Risques et nuisances, qualité de l'air

Dynamiques territoriales	Perspectives au fil de l'eau
Un risque d'inondation par remontées de nappe et par inondations pluviales	Les nuisances liées à la proximité de l'autoroute et de l'aéroport devraient se poursuivre en lien avec le maintien du trafic et des activités.
Un risque de mouvement de terrain faible sur les zones résidentielles	Le trafic de transit qui impacte le centre-ville est aussi pourvoyeur de nuisances sur un espace pourtant central de la commune. Des projets en cours de réflexion de création et requalification d'axes secondaires pourraient toutefois permettre un délestage favorable à une amélioration de la qualité du cadre de vie sur le centre-ville.
Des risques technologiques présents à travers quelques entreprises potentiellement polluantes	
Plusieurs axes de transports de matières dangereuses	
Un environnement sonore fortement	

impacté par la présence de l'aéroport et par celle de l'A1 pour le secteur de la Comète	Les problématiques de remontées de nappe et leurs impacts sur les bâtiments devraient se poursuivre en lien avec les phénomènes météorologiques tout comme la survenue des inondations.
Un bilan carbone relativement bon	
Une qualité de l'air fortement dégradée sur le secteur de la Comète en raison de l'A1	

Hiérarchisation des enjeux :

Enjeux	Hiérarchisation
Prendre en compte les risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire lors des projets d'aménagement et de rénovation des ensembles bâtis existants	
Apaiser l'environnement sonore des dugnysiens	
Préserver la qualité de l'air	

II. La définition du PADD

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme. La commune de Dugny s'y est donc engagée au travers une série d'orientations.

Pour ce faire, l'axe 2 du PADD est dédié à « **Dugny, ville jardin, une identité et un cadre de vie à renforcer** ». Les problématiques environnementales, que ce soit les questions de biodiversité, de nature en ville, de paysage, de préservation des ressources naturelles ou encore de fonctionnement durable du territoire sont ainsi pleinement traitées au sein du projet de développement de la commune de Dugny. L'axe 1 décline ainsi plusieurs orientations :

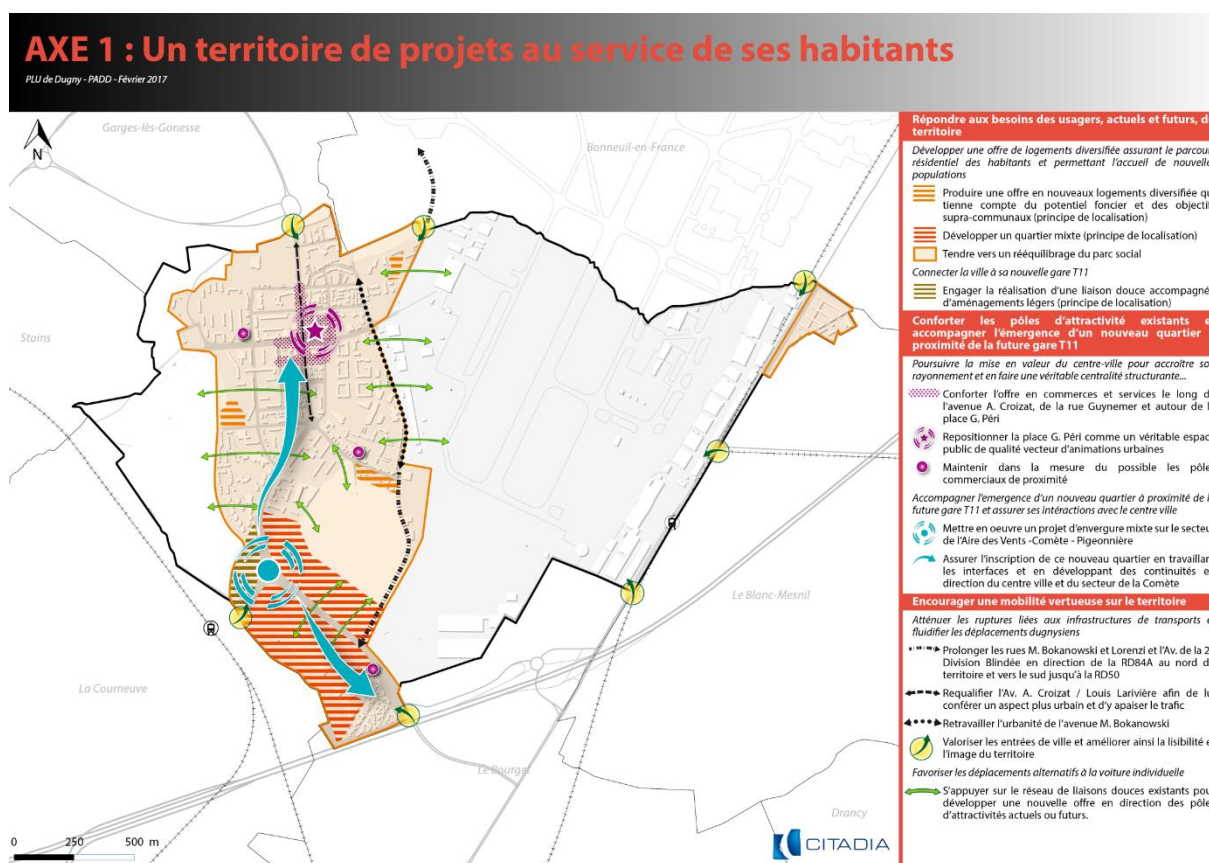
- **Mettre en œuvre le projet communal en lien avec les ressources foncières du territoire** (*limitation de la consommation d'espace, préservation des espaces naturels*)
- **Renforcer la qualité de la trame végétalisée et bâtie, support de la ville-jardin** (*grandes entités naturelles et de biodiversité, nature en ville, multifonctionnalité de ces espaces*)
- **S'engager dans la transition énergétique pour inscrire la ville jardin dans un environnement plus durable** (*qualité de l'air, transition énergétique, gestion de la ressource en eau, gestion des déchets*)
- **Offrir un cadre de vie apaisé à la population en limitant les risques et nuisances** (*Risques et nuisances, santé environnementale*)

Outre cet axe fort pour la prise en compte des sensibilités environnementales du territoire et le cadre de vie, d'autres orientations déclinées dans les autres axes du PADD participent également à ces ambitions :

- Au sein de l'axe 1 qui développe l'idée d'un territoire de projets au service des habitants, l'objectif 3 inscrit la poursuite des logiques initiées en faveur **d'une mobilité vertueuse** sur le territoire, ce qui s'inscrit en cohérence avec l'inscription du territoire dans la transition énergétique notamment ;
- Dans l'axe 3 qui vise à développer l'accessibilité de Dugny et les échanges entre les différents quartiers, autant d'orientations et d'objectifs qui participent aussi d'un renouvellement de la mobilité engageant le territoire dans la transition énergétique.

Au-delà de ces orientations à visée environnementale, le PADD comporte deux autres axes qui traduisent les ambitions pour le développement du territoire :

- **Axe 1 : Un territoire de projets au service de ses habitants** qui vise le développement d'une offre de logements diversifiée et l'accueil de nouvelles populations, le confortement de l'offre en équipements publics, poursuivre la mise en valeur du centre-ville et développer de nouvelles polarités comme le nouveau quartier sud, encourager une mobilité vertueuse sur le territoire ;
- **Axe 3 : Se saisir des opportunités pour inscrire durablement Dugny dans les dynamiques métropolitaines** qui traite du renforcement de l'accessibilité de Dugny, de la promotion du positionnement économique de Dugny et de sa visibilité



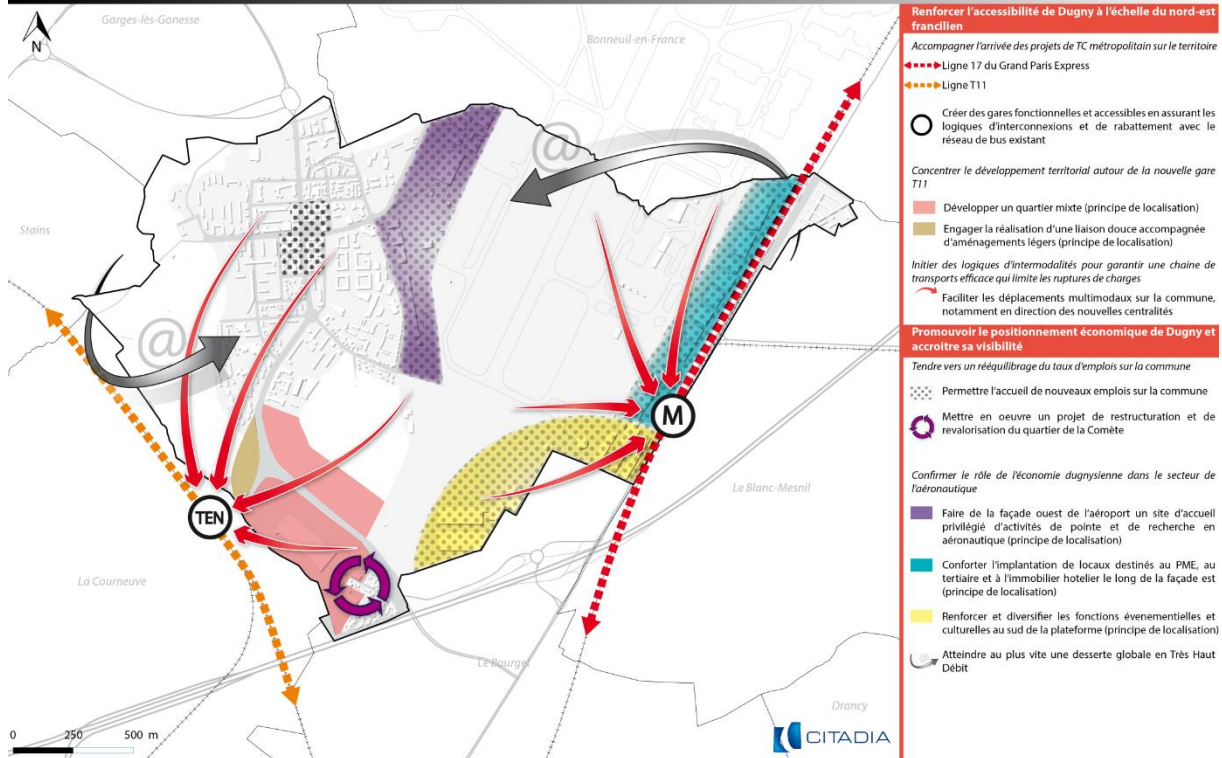
AXE 2 : Dugny ville-jardin, une identité et un cadre de vie à renforcer

PLU de Dugny - PADD - Février 2017



AXE 3 : Se saisir des opportunités pour inscrire durablement Dugny dans les dynamiques métropolitaines

PLU de Dugny - PADD - Février 2017



III. Evaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement s'appuie sur un décryptage des orientations du projet et des outils de traduction réglementaire utilisés notamment pour éviter ou réduire d'éventuelles impacts négatifs du projet sur l'environnement.

1. Trame verte et bleue

1.1. Synthèse des incidences négatives :

En raison de l'augmentation de la population attendue et des constructions nécessaires :

- > De potentielles nouvelles fragmentations des continuités de la trame verte et bleue ;
- > Des impacts sur les milieux en présence, les habitats et des perturbations des espèces ;
- > Une réduction du caractère végétalisé de la ville-jardin...

1.2. Synthèse des incidences positives et des mesures intégrées :

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> > Protection et valorisation des espaces naturels majeurs pour leur intérêt écologique et la mise en valeur de leur multifonctionnalité > Préservation des espaces naturels secondaires > Soutien à des projets de valorisation des espaces naturels et du développement de la biodiversité > Préservation et valorisation de la forte présence végétale au cœur de la ville : cœur d'îlots verts, alignements d'arbres, espaces verts publics, renforcement de l'agriculture urbaine, etc > Promotion des caractéristiques de la ville-jardin lors des projets d'aménagements 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Affirmation et conservation des espaces verts et éléments de nature existants > Renforcement de la végétalisation, notamment des espaces publics > intégration des dimensions multifonctionnelles des éléments de la trame verte et bleue et création d'environnement propice au développement de la biodiversité <p><u>OAP thématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définition d'objectifs permettant de maintenir et renforcer le caractère de ville-jardin > Définition de prescriptions pour assurer la réalisation d'une lisière écologique et fonctionnelle en limite des parcs <p><u>Zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définition d'un zonage spécifique et adapté au secteur Natura 2000 > Suppression des emplacements réservés et zones à urbaniser impactant le parc Georges Valbon et le secteur de la Pigeonnière et définition de zonage Naturel adaptés à la

	<p>préservation des sites</p> <ul style="list-style-type: none"> > Définition de prescriptions graphiques assurant le maintien d'éléments de nature en ville (alignements d'arbres, mares, berges, jardin potager, espaces verts publics, etc) <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Inscriptions de règles assurant un traitement paysager global, le maintien d'espaces et d'éléments contribuant aux corridors écologiques et préservation d'espaces de pleine terre (article 5) > Maintien de la biodiversité et préservation des capacités d'infiltration des sols avec la définition du coefficient de biotope (article 5)
--	---

2. Paysage et patrimoine

2.1. Synthèse des incidences négatives :

- > De nouvelles constructions qui peuvent impacter le paysage selon leur localisation, la qualité de l'architecture, des fermetures de perspectives, etc
- > Une banalisation des formes architecturales impactant l'identité du territoire notamment vis-à-vis des ensembles bâtis caractéristiques d'après-guerre

2.2. Synthèse des incidences positives et des mesures intégrées :

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> > Valorisation des entrées de ville > Ouverture de la ville sur les parcs > Protection des grandes entités naturelles (Parc Georges Valbon, Parc de l'Aire des Vents) > Préservation et valorisation de la présence végétale dans le tissu urbain > Préservation du patrimoine bâti (ensembles architecturaux et éléments ponctuels) > Préservation des perspectives visuelles > Maintien des caractéristiques urbaines et architecturales définissant l'identité de la ville 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Objectifs de végétalisation de l'espace public, préservation des alignements d'arbres, création de milieux favorables à la biodiversité > Intégration des constructions au sein de la trame bâtie existante > Création de percées visuelles sur les espaces naturels et paysagers <p><u>OAP thématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Maintien du caractère de ville-jardin > Définition d'une lisière parc/ville paysagère, écologique et fonctionnelle <p><u>Zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définition de prescriptions graphiques protégeant différents éléments paysagers > Définition de prescriptions graphiques protégeant le patrimoine bâti

	<p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Encadrement des règles relatives à l’emprise au sol des constructions, à la hauteur, l’implantation, etc > Encadrement des règles permettant de préserver les caractéristiques de la ville-jardin (articles 3, 4, 5 notamment)
--	---

3. Performances environnementales : gestion de l’eau et gestion des déchets

3.1. Synthèse des incidences négatives :

- > Accroissement des besoins en eau potable et des volumes d’eaux usées à traiter suite à l’accroissement de la population
- > Augmentation de la quantité de déchets produits à collecter et à traiter
- > Accroissement de l’imperméabilité des sols en raison des nouvelles constructions pouvant être à l’origine de pollutions etc

3.2. Synthèse des incidences positives et des mesures intégrées :

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> > Définition de bonnes pratiques en matière de gestion de l’eau > Engagement envers une dynamique de gestion alternative des eaux pluviales > Recherche d’exemplarité en matière de gestion des déchets et promotion d’une gestion innovante dans les futurs secteurs de projets 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Recherche de la meilleure perméabilité du sol afin de favoriser l’infiltration de l’eau : végétalisation, alignements d’arbres, bandes enherbées, augmentation des surfaces perméables, etc. <p><u>OAP thématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Dynamique de préservation et de développement de la trame végétale permettant d’assurer un cycle de l’eau plus naturel, limiter les ruissellements et pollutions <p><u>Zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Préservation des mares et berges participant de la gestion des eaux pluviales <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Dispositions permettant de limiter les pollutions diffuses éventuelles sur la ressource en eau et assurant les conditions d’un assainissement adéquat > Définitions de mesures permettant de réduire

	<p>l'impact éventuel des eaux de ruissellement sur les milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> > Déclinaison de mesures et recommandations pour améliorer la gestion des eaux et la pérennité de la ressource : toitures terrasses fonctionnalisées, appareils hydro-économiques > Règles prévoyant la collecte et ramassage des déchets (aire, local de stockage...)
--	---

4. Performances énergétiques

4.1. Synthèse des incidences négatives :

- > Augmentation des consommations énergétiques en lien avec la hausse du nombre de logements attendue
- > Hausse des consommations énergétiques liées aux déplacements en lien avec l'augmentation de la population et des usagers du territoire
- > Des consommations d'énergie en hausse entraînant de nouvelles émissions de GES et contribuant à la dégradation de la qualité de l'air.

4.2. Synthèse des incidences positives et des mesures intégrées :

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> > Amélioration des performances énergétiques des logements et lutte contre la précarité énergétique : réhabilitation thermique du parc existant, recherche de l'efficacité énergétique lors de nouveaux projets de construction > Maîtrise des besoins énergétiques par le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture > Développement des énergies renouvelables et locales disponibles 	<p><u>OAP sectorisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Réhabilitation thermique favorisée et performance optimale des nouveaux bâtiments dont l'approche bioclimatique > Promotion des déplacements doux : mise en place de bandes cyclables, sécurisation des voies piétonnes, aménagement de liaisons douces <p><u>Règlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Autorisation de l'isolation par extérieur au sein des bandes de recul, introduction de souplesse dans le dépassement des hauteurs maximales des dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables > Préconisation de l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables > Dispositions favorisant le stationnement des vélos, etc.

5. Risques et nuisances

5.1. Synthèse des incidences négatives :

- > Augmentation des nuisances sonores et dégradation potentielle de la qualité de l'air en raison de l'augmentation des flux de déplacements et de transport ;
- > Augmentation de nombre de personnes et de constructions exposées aux risques et nuisances ;
- > Augmentation de l'imperméabilité des sols en raison des volumes de constructions envisagés au projet pouvant entraîner ruissellements et inondations

5.2. Synthèse des incidences positives et des mesures intégrées :

Mesures intégrées au PADD	Mesures intégrées au dispositif réglementaire
<ul style="list-style-type: none">> Optimisation de la gestion des eaux pluviales, restriction de l'imperméabilisation des sols, adaptation des modes constructifs face aux remontées de nappe> Mesures visant à traiter les problématiques de nuisances sonores> Réduction des nuisances et pollutions grâce au développement de moyens de transport alternatifs et durables	<p>OAP sectorisées :</p> <ul style="list-style-type: none">> Végétalisation de la ville, maintien d'espaces de pleine terre, etc permettant d'assurer la perméabilité des sols> Augmentation de la place des modes doux et transports en commun contribuant aux efforts de réduction des nuisances sonores et amélioration de la qualité de l'air <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">> Réduction du risque d'inondation par ruissellement grâce aux mesures de coefficient de biotope comportant une part d'espace de pleine terre et des prescriptions graphiques préservant des espaces verts libres

IV. Evaluation des incidences dans les sites revêtant une importance pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000

Dugny présente un site Natura 2000 majeur identifié en première couronne parisienne. Il s'agit de l'entité du Parc Georges Valbon appartenant au site « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013).

Le site Natura 2000 présente une diversité de paysages et d'habitats écologiques entre boisements, prairies ouvertes, milieux humides et aquatiques... Malgré son caractère urbain, le parc accueille des espèces, notamment d'oiseaux, remarquables. La vulnérabilité du site est marquée par la fréquentation importante de certains espaces par le public, fréquentation qui ne peut toutefois être remise en cause en raison des nombreux enjeux sociaux liés à cet espace remarquable en première couronne d'agglomération parisienne. Les franges du parc avec la commune de Dugny ne sont toutefois pas les secteurs les plus concernés par cet enjeu.

L'ensemble des emprises Natura 2000 sont classées en zone Naturelle au plan de zonage du PLU permettant ainsi de limiter la constructibilité de ces espaces et d'assurer leur préservation. Seules les constructions nécessaires à leur valorisation sont ainsi autorisées en accord avec la forte vocation sociale de ces espaces remarquables.

La révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur a également permis de rétro-zoner des emplacements réservés et des zones à urbaniser préalablement déclinés sur le périmètre Natura 2000 (site de la Pigeonnière), levant ainsi tout impact lié à une urbanisation potentielle.

Le projet défini sur le nouveau quartier sud, intégré à la ZAC du Cluster des Médias a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du dossier de création de ZAC et de mise en compatibilité du SDRIF et du PLU en vigueur. Les études menées n'ont pas identifié d'incidences majeures sur le site Natura 2000.

Au-delà de ces secteurs, bordées de zones urbanisées déjà constituées qui ne subiront pas de transformations majeures, les emprises Natura 2000 ne devraient ainsi pas subir d'incidences supplémentaires.

Globalement, les choix de préservation du PLU sur le site Natura 2000 le préserve strictement. Aucun impact direct n'est donc à prévoir.

V. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs

D'après le code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU, lorsqu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, « expose le diagnostic et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ». Le PLU de Dugny s'inscrit bien dans le cadre des orientations dictées par les documents suivants, et présenté au sein du tome des justifications du rapport de présentation :

- Le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF)
- Le Schéma de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France (SRCE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021 ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Ile-de-France (SRCAE) et le Plan Climat de la Seine-Saint-Denis ;
- Le Contrat de Développement Territorial ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF).